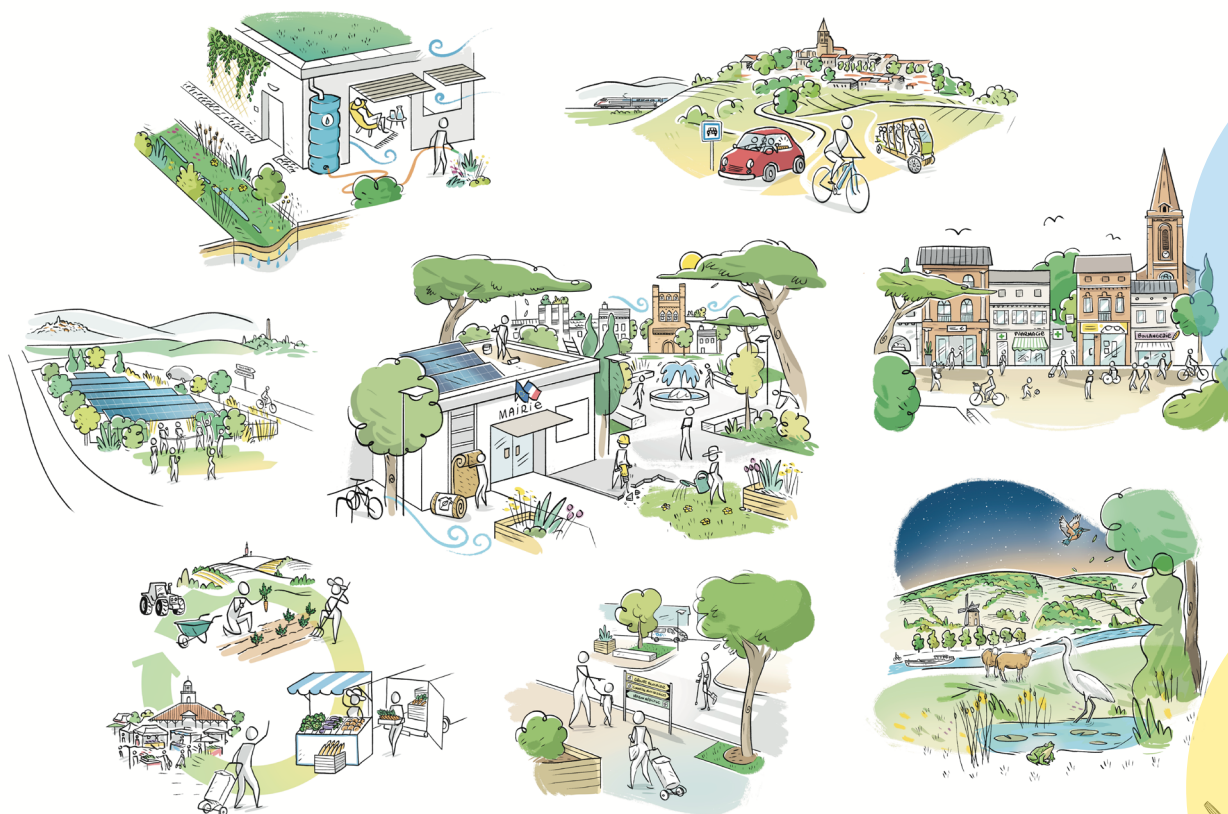


Projet d'Aménagement Stratégique



SCOT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale
Air Energie Climat

PETR du Pays Lauragais

Révision 2

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

SOMMAIRE

Préambule	3
AXES STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS DU PAS	6
PARTIE 1. Le modèle de développement	6
PARTIE 2. Les objectifs du PAS	10

I. Assurer la résilience du territoire face aux pressions sur l'environnement **11**

I.1. Assurer la robustesse du « socle naturel »	11
I.1.1. Préserver le « capital sol »	11
I.1.2. Préserver la ressource en eau	14
I.1.3. Préserver et améliorer la biodiversité	16
I.2. Poursuivre la transition et s'adapter au dérèglement climatique	18
I.2.1. Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone	18
I.2.2. Réduire les consommations énergétiques	19
I.2.3. Augmenter la production d'énergies renouvelables par des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire	20
I.2.4. Accompagner l'évolution des réseaux d'énergie	22
I.2.5. Améliorer la qualité de l'air	23
I.2.6. Favoriser une mobilité décarbonée pour tous	24
I.2.7. S'assurer de la sobriété énergétique des bâtiments	25
I.2.8. Accentuer l'usage des matériaux biosourcés dans l'aménagement et la construction	25
I.2.9. Réduire les déchets et les traiter dans des conditions environnementales optimales	26
I.2.10. S'adapter au dérèglement climatique	26

II. Bien accueillir et bien-vivre en Lauragais **29**

II.1. Bien vivre en Pays Lauragais malgré les fortes chaleurs (TACCT)	29
II.1.1. Adapter les formes urbaines et les espaces publics	31
II.1.2. Adapter les bâtiments	31
II.1.3. Anticiper les états de crise	31
II.2. Répondre aux besoins de la population existante et à venir	32
II.2.1. Mettre en adéquation l'accueil de la population et des emplois avec la localisation des équipements et services	32
II.2.2. Limiter les déplacements contraints pour l'ensemble des habitants du territoire	33
II.2.3. Permettre la mobilité pour tous	34
II.2.4. Veiller à la cohérence entre ressources disponibles et accueil de population	35
II.2.5. Créer une offre de logements adaptée à toutes les situations de la vie	36
II.3. Assurer la santé des habitants et leur sécurité face aux risques naturels	37
II.3.1. Éviter l'exposition aux risques	37
II.3.2. Assurer un environnement sain	38
II. 4. Valoriser le patrimoine et le paysage naturels	39
II.4.1. Préserver la qualité des paysages urbains et ruraux	39
II.4.2. Accompagner la mutation des paysages liée aux évolutions climatiques et socio-économiques	40
II.4.3. Mettre en valeur le canal du Midi et son système d'alimentation	41

III. Conforter une économie des proximités **43**

III.1. Conforter voire améliorer le niveau d'autonomie économique du territoire	43
III.1.1. Développer l'emploi local	44
III.1.2. Conforter la robustesse de l'économie du Lauragais	45
III.2. Conforter l'autonomie commerciale (DAACL)	47
III.2.1. Viser un développement commercial et logistique adapté à la diversité du territoire et aux nouvelles tendances de consommation	47
III.2.2. Retisser un maillage commercial optimisé et donnant la priorité aux centralités	48
III.2.3. Améliorer l'intégration du commerce à son cadre urbain et son environnement de qualité	50



PRÉAMBULE

Le PAS : une pièce maîtresse du SCoT

Le projet d'aménagement stratégique formalise le projet politique du territoire. Il s'appuie sur les enjeux dégagés par le diagnostic et se trouve au fondement des prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que dans les actions figurant dans le Programme d'Actions le cas échéant.

C'est un document qui se projette sur le long terme, à savoir un horizon de vingt ans au minimum. Par souci de simplicité et de cohérence avec le SRADDET, les élus ont fait le choix de retenir la date de **2050 comme horizon temporel du SCoT**. Cependant, les orientations stratégiques relatives au commerce et à la logistique ne porteront que sur les dix prochaines années compte tenu de la rapidité des mutations qui s'opèrent dans ce domaine.

Le projet d'aménagement stratégique doit par ailleurs répondre à un certain nombre d'enjeux fondamentaux énumérés par le code de l'urbanisme, de même qu'il précise, à son échelle, la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols (ou de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers le cas échéant) :

Article L141-3 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un **équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.** **Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.**

Lorsque le SCoT tient lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET), ce qui est le cas du présent document, le PAS doit également présenter une stratégie territoriale climat-air-énergie comme pour tout PCAET et définie ainsi par le code de l'environnement :

Article R. 229-51 du code de l'environnement

II. – La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCoT DU PAYS LAURAGAIS

- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

Qui plus est, s'agissant des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie finale et de la réduction des polluants atmosphériques, le code de l'environnement pose le cadre suivant : des objectifs chiffrés doivent être déclinés pour chacun des secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, déchets, industrie hors branche énergie, industrie branche énergie) et ce *a minima* aux horizons 2030 et 2050, voire à d'autres horizons temporels déterminés par les budgets carbone adoptés par le Gouvernement (outils de programmation pluriannuelle de la Stratégie Nationale Bas Carbone).

S'agissant de la production et de la consommation des énergies renouvelables ainsi que de la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage, les objectifs sont déclinés pour chaque jalon temporel retenu pour les thématiques air, maîtrise de l'énergie et climat, et ce pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.

Il convient d'insister sur le fait que la décomposition du PAS en 4 axes n'empêche pas un objectif de répondre à plusieurs défis. Par exemple, le développement des mobilités bas carbone contribue à la baisse des émissions de GES, mais peut aussi répondre (s'agissant du développement des modes actifs) à des enjeux de santé publique et sociaux.

Le choix du territoire de s'engager dans une démarche de Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique (TACCT) et dans un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial

Dès le début de la révision du SCoT, les élus du PETR avaient fait le choix de se saisir des évolutions législatives relatives au contenu du SCoT pour renforcer la portée stratégique et opérationnelle du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

En effet, acter dans un même document la synergie existante entre la stratégie d'aménagement et celle relative à l'air, à l'énergie et au climat (AEC), c'est permettre au territoire de renforcer les dynamiques à l'œuvre pour atteindre les objectifs de transition écologique. Le Pays Lauragais se positionne ainsi parmi les territoires précurseurs dans l'élaboration et le portage d'un SCoT valant Plan Climat.

Formellement, l'intégration des documents relatifs à la stratégie Air-Energie-Climat dans le PAS du SCoT AEC se traduit par :

- Un volet dédié dans le PAS, présentant les axes majeurs de la stratégie AEC (I.2. Poursuivre la transition et s'adapter au dérèglement climatique)
- Une annexe au SCoT présentant la stratégie détaillée du volet AEC du SCoT

Au-delà des axes relatifs à l'atténuation de nos impacts sur l'air l'énergie et le climat, le prisme de l'adaptation au changement climatique est un axe central du SCoT révisé. En effet, le SCoT portant une stratégie de long terme (20 ans), celle-ci ne peut être robuste qu'à condition d'anticiper les impacts actuels et futurs du changement climatique.

Chaque thématique traitée dans la partie aménagement a ainsi été analysée sous l'angle des points de vigilance relatifs aux conséquences du changement climatique attendues en Pays lauragais (hausse tendancielle des températures, fortes précipitations, sécheresses, etc.).

Afin de nourrir ces points de vigilance, des ateliers dits de « sensibilité » ont été organisés avec les élus du PETR et les acteurs locaux, tant institutionnels que privés. Ils ont permis de recueillir les observations concrètes sur les impacts actuels du change



projeter sur les impacts futurs. L'ensemble des secteurs impactés ont été traités, tant concernant le socle naturel (milieux naturels, ressource en eau) que les activités humaines, qu'elles relèvent directement des activités économiques (activité agricole, tourisme, secteur secondaire), mais aussi de l'aménagement urbain.

L'ensemble des éléments recueillis ont ainsi permis d'alimenter le projet politique intégré dans le cadre du SCoT AEC révisé. Une trajectoire d'adaptation intégrée au plan d'action du SCoT AEC permettra d'établir une planification dynamique d'actions, centrée sur le principal levier porté par le PETR : l'aménagement et le milieu urbain.

L'ensemble de ces travaux permet au PETR du Pays Lauragais de respecter la mesure n°23 du 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), en intégrant la Trajectoire de Référence d'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) aux documents de planification dont il a la charge. Ces derniers sont ainsi en cohérence avec les projections de +4°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

La méthodologie TACCT de l'Ademe



La démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) de l'ADEME s'appuie sur trois modules : diagnostic, stratégie et suivi-évaluation. Pour la tester, les directions régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Occitanie ont lancé dès 2022 une expérimentation auprès d'une vingtaine de collectivités pilotes.

Lauréat du second Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2023, le PETR du Pays Lauragais a ainsi bénéficié d'un accompagnement méthodologique et financier pour l'expérimenter TACCT sur le territoire.

La démarche d'élaboration de la trajectoire d'adaptation s'est ainsi largement appuyée sur et a alimenté la révision du présent SCoT valant plan climat. Si la phase de diagnostic a couvert un champ large de thématiques via des ateliers de sensibilité diversifiés (activités économiques, espaces et ressources naturels, agriculture, aménagement), la phase d'élaboration des trajectoires, par soucis d'efficacité, s'est recentrée sur la thématique de l'aménagement urbain et sur l'impact des fortes chaleurs.

Les dispositions spécifiques repérées par un pictogramme :

Afin de faciliter la lecture du document, plusieurs visuels permettent d'identifier rapidement les orientations en lien avec



- le volet Air Energie Climat (AEC) du SCoT AEC



- l'Adaptation au Changement Climatique (ACC)



- le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR HL). Ce pictogramme permet de repérer les transpositions pertinentes de la Charte du PNR



- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Le SCoT comprend un DAACL déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistique d'importance.

REÇU EN PREFECTURE

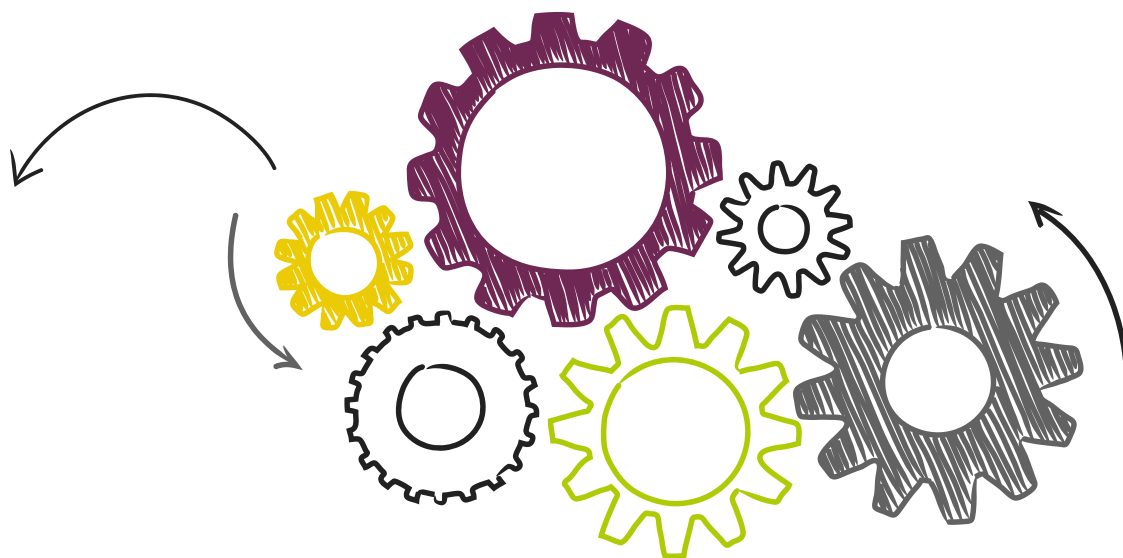
le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCoT DU PAYS LAURAGAIS

PARTIE 1.

Le modèle de développement



Le territoire souhaite planifier son développement à horizon 2050 selon plusieurs grands principes incontournables, visant notamment à :

- S'adapter au changement climatique, et mettre en place des actions participant à l'atténuation de ses effets
- S'attacher à bien accueillir, plutôt que beaucoup accueillir
- S'appuyer sur le principe de la « polarisation » de l'accueil de population afin de limiter l'étalement urbain et faciliter l'accès aux services.
- Faciliter le développement de l'emploi de proximité
- Proposer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle maillant le territoire
- Préserver les espaces naturels, agricoles, et forestiers
- Agir pour une gestion durable de l'eau
- Offrir un cadre de vie agréable à ses habitants.
- Viser l'objectif Territoire à Energie POSitive (TEPOS) à 2050.

Ce développement s'inscrira dans un cadre de solidarité et de complémentarité territoriale à l'échelle du grand bassin toulousain. .

L'armature urbaine : un élément-clé de l'aménagement du territoire

Comme indiqué en préambule, le Projet d'Aménagement Stratégique doit favoriser un équilibre et une complémentarité entre polarités urbaines et rurales. L'outil privilégié pour atteindre cet objectif est l'armature urbaine, c'est-à-dire la différenciation des rôles de chaque strate de communes du territoire selon leur capacité plus ou moins importante à remplir un certain nombre de fonctions urbaines. Comme dans le SCoT initial et le SCoT révisé en 2018, le nouveau SCoT-AEC comporte donc une armature urbaine afin d'accueillir prioritairement la population dans les communes dotées de services, équipements et emplois. Il est important de rappeler que le statut de pôle n'entraîne pas seulement un « droit à accueillir » mais implique aussi des obligations particulières : d'une part des efforts renforcés en matière de densité bâtie et de diversification de l'offre de logements et d'autre part le maintien d'un niveau d'équipements, de services et d'emplois en rapport avec la population du bassin de vie. Par ailleurs cette armature urbaine renforcée répond aux enjeux liés à la maîtrise de l'énergie et à la diminution des gaz à effets de serre et plus globalement aux enjeux Air Énergie Climat (AEC).

Certains devoirs associés au statut de pôle sont d'ailleurs définis implicitement par la loi. Ainsi, la différenciation des densités exigibles par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est l'une des raisons d'être de l'armature urbaine.

L'armature urbaine du présent SCoT-AEC est modifiée par rapport à l'armature antérieure. En effet, l'armature définie dans le SCoT approuvé en 2012 (inchangée dans le SCoT révisé en 2018) est apparue inadéquate au fil du temps.



RAPPEL DES ENJEUX

Une organisation territoriale géographiquement équilibrée autour de polarités structurantes

- Des polarités dotées de services et d'emplois répondant aux besoins de leurs bassins de vie.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCoT DU PAYS LAURAGAIS

4 strates pour 4 vocations différentes

Centralité sectorielle

>Castelnaudary

Elle joue à la fois un rôle de transition avec les territoires extérieurs et de pivot au sein du Pays Lauragais. Elle rayonne sur l'ensemble du territoire du SCOT et au-delà.

La diversification de sa gamme d'équipements et de services contribue à faire émerger et à renforcer l'offre au sein du territoire SCOT et à limiter les déplacements, y compris par le développement de services rayonnants.

La connexion à un réseau efficace et cadencé de transports en commun est recherchée et son rôle de pôle d'échanges multimodaux renforcé.

Le développement urbain futur de la centralité sectorielle comprendra des objectifs ambitieux en matière d'accueil économique et démographique ainsi qu'une diversification de l'offre d'habitat : promotion d'un urbanisme plus dense, innovant et qualitatif, articulé avec l'offre en transports en commun. Il devra conforter la proximité et la mixité des fonctions (emplois, habitat, services), l'accessibilité des territoires urbains, leur densification et la prise en compte des enjeux environnementaux et qualitatifs.

Pôles d'équilibre

>Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais

Ces 4 pôles d'équilibre animent les bassins de vie périurbains avec des équipements et services qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants. Cette offre de gamme intermédiaire sera confortée et renforcée de sorte que les services se rapprochent des habitants.

Ces pôles rayonnent au sein de leurs bassins de vie et au-delà.

L'attractivité des pôles d'équilibre sera renforcée par l'amélioration de la desserte en transports collectifs, le développement de l'emploi et la diversification de l'offre d'habitat : promotion d'un urbanisme plus dense, innovant et qualitatif, articulé avec l'offre en transports en commun.

Les pôles d'équilibre identifiés sur le SCOT du Pays Lauragais constituent également des pôles économiques structurants accueillant des projets

très sélectifs de préférence portés par une intercommunalité. Ils concentrent d'importants moyens afin d'offrir des espaces économiques de qualité participant à l'offre foncière du territoire. Ils visent ainsi à rééquilibrer le ratio emplois par habitant du SCOT et à accueillir le développement économique mobilisé par une stratégie de territoire.

Pôles relais

>Belpech, Calmont, Caraman, Fanjeaux, Labastide-d'Anjou, Lanta, Montréal, Salles-sur-l'Hers, Saint-Félix Lauragais, Saint-Papoul, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Sorèze, Villasavary et Villepinte

Ces 14 communes constituent des relais locaux de l'armature urbaine, contribuant à la création d'un « territoire des proximités ». Ils complètent le maillage urbain et organisent le renforcement des fonctions en complémentarité avec les autres polarités : offre de services et d'emplois, accueil de tous les habitants, offre améliorée en transports collectifs, densification.

Ils rayonnent au sein de leurs bassins de vie et répondent aux besoins quotidiens et hebdomadaires des habitants.

Ils se caractérisent par l'existence d'au moins un cabinet médical et, en plus, d'une pharmacie ou d'une zone d'activité intercommunale.

Ils permettent la mise en œuvre des projets intercommunaux et sont inscrits dans les différents documents de références intercommunaux.

Maillage villageois

Les 148 communes de cette strate participent à un aménagement cohérent au projet et adapté au changement climatique. Elles cherchent à s'organiser entre elles, et en lien avec leurs communautés de communes et polarités pour répondre aux besoins quotidiens des habitants permettant de limiter les déplacements. Elles s'attacheront à favoriser également les liens sociaux et les dynamiques associatives locales. Les grandes Intentions liées à cette armature urbaine :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Les stratégies de développement de ces polarités doivent principalement s'attacher à :

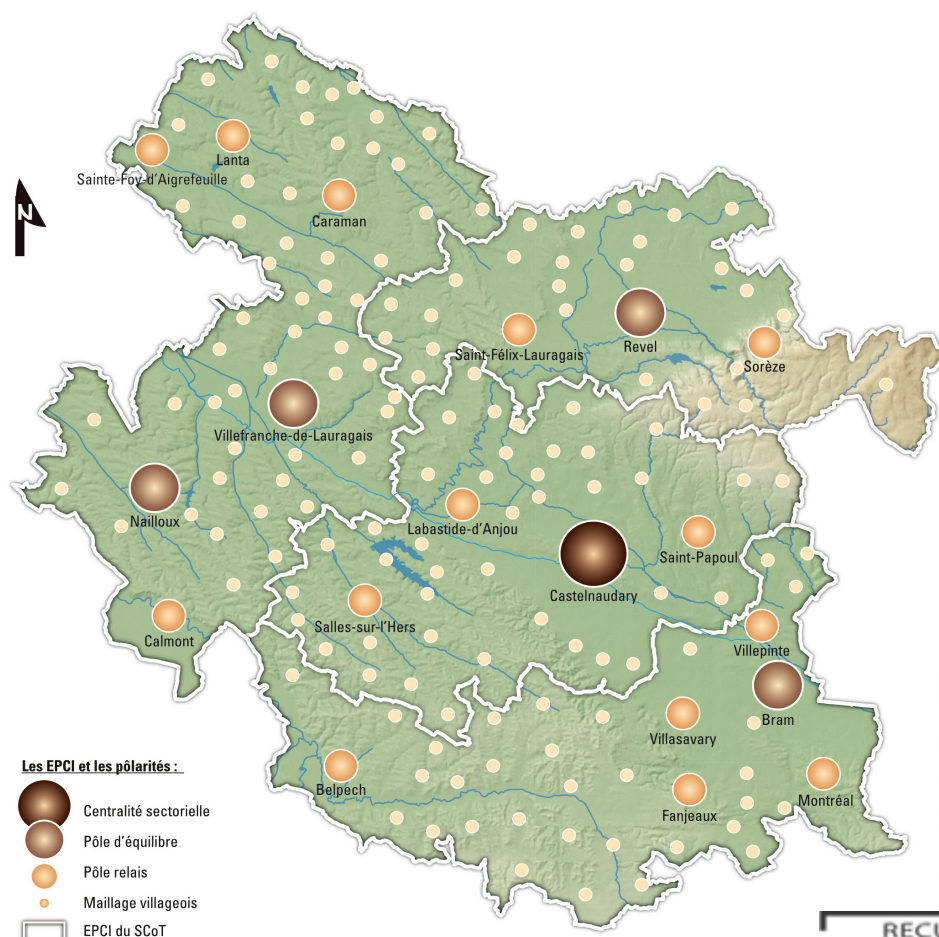
- L'accueil de population, en recherchant la mixité sociale et un urbanisme de proximité ;
- Le développement de l'emploi, en recherchant la mixité des fonctions notamment activités/habitat ;
- Le développement d'équipements et de services structurants ;
- Le développement de leur accessibilité notamment par les transports en commun ;
- La présence de services de santé, leur maintien et leur développement.

Le territoire souhaite renforcer le suivi et la mise en œuvre de son SCoT valant Plan Climat-Air-Energie. A ce titre, il encourage notamment l'élaboration de PLUi sur chacune de ses communautés de communes.

Pôles	Accueil population	Développement économique	Développement des équipements et services	Présence de service de santé	Amélioration de l'accessibilité
Centralité sectorielle	++++	++++	++++	++++	++++
Pôles d'équilibre	++++	++++	+++	+++	+++
Pôles Relais	++	++	++	++	++
Maillage villageois	+	+	+	+	++

Les polarités du SCOT du Pays Lauragais

Révision - Projet politique



Haute-Garonne Ingénierie - ATD31, avril 2025.

REÇU EN PREFECTURE

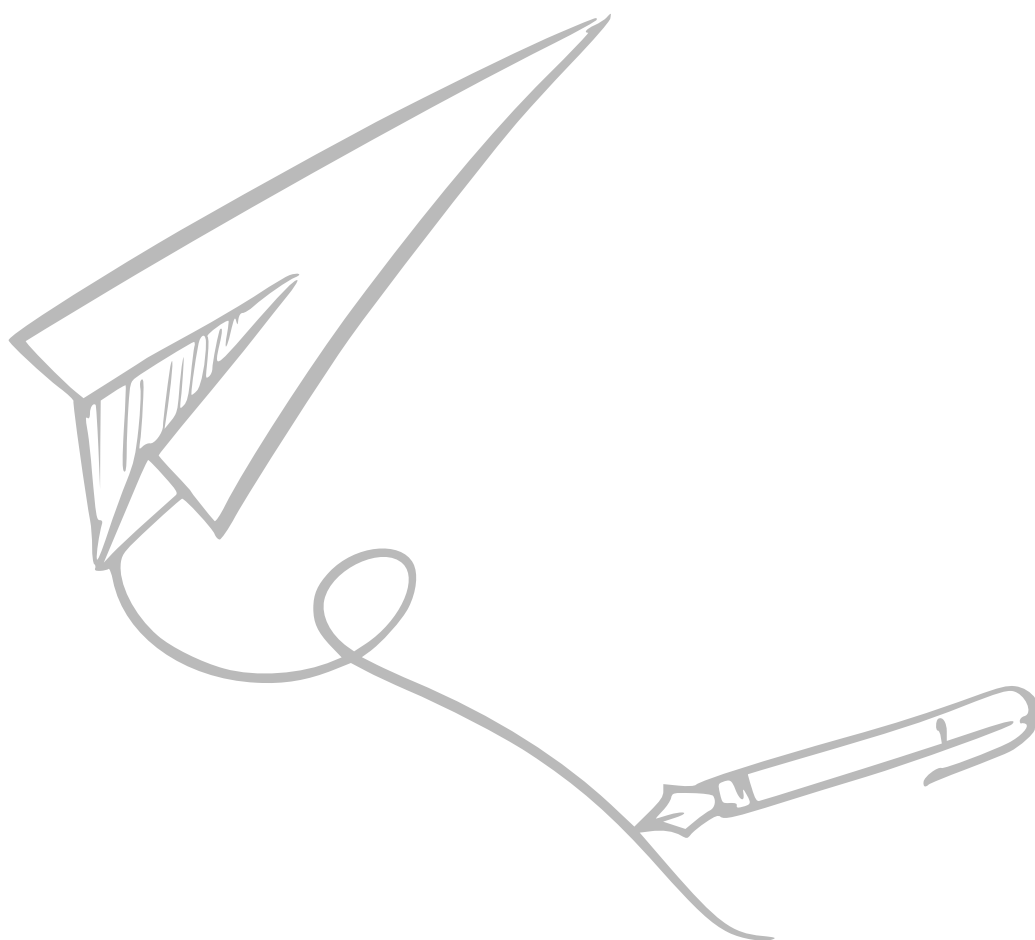
le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

PARTIE 2.

Les objectifs du PAS



I. Assurer la résilience du territoire face aux pressions sur l'environnement

L'habitabilité d'un territoire, aussi bien pour les populations humaines que pour le reste du monde vivant, est tributaire d'un certain nombre de conditions environnementales, à la fois physiques et biologiques. Quand ces conditions se dégradent, sous l'effet de multiples pressions (recul et fragmentation des habitats naturels, changement climatique, surexploitation des ressources, pollutions diverses, espèces invasives), la biodiversité s'effondre. Réduire autant que possible ces pressions et renforcer la robustesse du territoire doit permettre à la fois de préserver la biodiversité « pour elle-même » mais aussi de maintenir la capacité des écosystèmes à fournir les multiples services qu'ils rendent depuis toujours aux sociétés humaines (pollinisation, épuration de l'eau, régulation des pathogènes, régulation des ravageurs de culture, etc.).

Bien évidemment, les pressions sur l'environnement précitées entraînent également de nombreux effets délétères directs sur la santé et les activités humaines. Ceci est particulièrement vrai pour le changement climatique qui vient exacerber ces pressions. Dans la mesure où il s'agit d'un facteur majeur d'altération de l'habitabilité des territoires et que le PETR du Pays Lauragais porte un PCAET, désormais intégré au présent SCoT, il doit intégrer une nécessaire transition écologique pour s'adapter aux changements à venir et contribuer à l'effort national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.



CAP A 2050 : Équilibrer les usages avec les ressources dans un contexte de raréfaction

I. 1. Assurer la robustesse du « socle naturel »

Un bon état quantitatif et qualitatif des eaux, des sols vivants et une présence d'infrastructures naturelles (haies, ripisylves, bosquets, zones humides...) participent fortement à l'habitabilité d'un territoire. Qui plus est, ces éléments interagissent étroitement entre eux. La fragilité ou l'absence d'un élément en impacte un autre : par exemple, des sols imperméabilisés ou déstructurés perturbent le bon fonctionnement

du cycle de l'eau. Au contraire, la présence d'un élément peut contribuer à la robustesse d'un autre : par exemple les haies protègent les sols de l'érosion éolienne et limitent le ruissellement (donc l'érosion hydraulique ainsi que les risques de coulées de boues voire d'inondations). La présence de haies favorise également le maintien de la biodiversité en surface et dans les sols.

C'est pourquoi il est nécessaire de :

I. 1.1. Préserver le « capital sol »

Préserver le sol en tant que ressource implique un volet quantitatif et un volet qualitatif, à savoir limiter le nombre d'hectares artificialisés mais aussi préserver tout particulièrement les sols les plus stratégiques.

Sur le plan quantitatif, en accord avec le SRADDET, le SCoT vise l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050, selon la trajectoire suivante :



RAPPEL DES ENJEUX

Une urbanisation économe en espace

- Favoriser une urbanisation resserrée autour des bourgs

La préservation du sol et de ses fonctions de régulation (infiltration et ralentissement de l'eau, stockage du carbone...)

- La protection des sols contre l'érosion
- La préservation de la structure du sol et de la vie dans les sols
- La limitation de l'artificialisation des sols

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCoT DU PAYS LAURAGAIS

- Poursuivre la réduction de la consommation foncière en tendant vers une diminution de 59,5% la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers à l'échelle du territoire pris dans sa globalité (hors Projet d'Envergure Régionale) du 01/01/2021 au 01/01/2031 par rapport à la période du 01/01/2011 au 01/01/2021 (dite "période de référence") ;
- Réduire l'artificialisation de 30% pour la période allant du 01/01/2031 au 01/01/2041 (soit - 71,7% par rapport à la période de référence) ;
- Réduire l'artificialisation de 30% pour la période allant du 01/01/2041-au 01/01/2050 (soit - 80,2% par rapport à la période de référence).

Cette obligation de résultat doit s'accompagner d'une obligation de moyens concernant la façon de construire un projet urbain. Les élus du PETR réaffirment la nécessité de s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière, en cohérence avec le cadre légal et le SRADDET en s'attachant notamment à privilégier le développement au sein des espaces déjà urbanisés et artificialisés, combler les « dents creuses », résorber la

vacance, renouveler ou réinvestir le bâti existant, densifier, etc. en prenant en compte l'enjeu de préservation des sols.

Éviter d'étendre la ville suppose d'optimiser le foncier dans le tissu urbain existant et limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui mobilise la palette d'objectifs suivants :

- Faciliter le réinvestissement du bâti existant inutilisé ou peu attractif, qu'il s'agisse de friches urbaines ou de logements vacants ;
- Faciliter toutes les formes de densification du tissu urbain existant quelle que soit sa destination : surélévations, divisions de terrains déjà bâtis, comblements de dents creuses voire opérations de renouvellement urbain (démolition-reconstruction), tout en veillant à la bonne gestion des eaux pluviales et à la limitation de la surchauffe urbaine ;
- Travailler sur l'acceptabilité de la densification et l'accompagner d'une réflexion spécifique sur l'organisation fonctionnelle du tissu urbain et de ses espaces publics ;
- Viser plus généralement la sobriété (en foncier, en ressources...) pour tout développement.

Les extensions urbaines, qui, conformément à la loi, ne pourront être projetées qu'après optimisation du foncier et du bâti dans

l'enveloppe urbaine existante devront être guidées par le principe suivant :

- Atteindre une densité minimale, dont le niveau sera déterminé par plusieurs paramètres, notamment la place de la commune dans l'armature urbaine, le type d'assainissement des eaux usées, la population ou encore la présence de transports en commun efficaces, tout en veillant à l'optimisation de l'espace dédié à l'automobile et à la qualité des formes urbaines afin que les opérations soient attractives, notamment en limitant les vis-à-vis.

Que ce soit en extension urbaine ou en réinvestissement, les communes du maillages villageois dotées de plus de 800 habitants tendront vers des densités plus importantes. Ces densités pourront être renforcées en cas de présence d'assainissement collectif et/ou de transport en commun efficace.

Outre le respect des prescriptions associées à la Trame Verte et Bleue et à la Trame Noire, ou encore aux dispositions des Plans de Prévention des Risques, les extensions urbaines devront éviter les secteurs stratégiques pour le bon fonctionnement du cycle de l'eau. Ainsi il conviendra :

- D'éviter d'artificialiser les secteurs qui sont le plus susceptibles d'infiltrer les eaux pluviales (les prairies par exemple) et/ou de constituer un champ d'expansion des crues.



99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Enfin, pour que le sol joue pleinement son rôle, notamment de rétention des eaux, il sera nécessaire de :

- Préserver la structure du sol et la vie dans les sols ;
- Faire de la promotion de la couverture végétale des sols un outil de maintien de la qualité de l'eau, de développement d'une agriculture résiliente, de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCOT DU PAYS LAURAGAIS

I. 1. 2. Préserver la ressource en eau

L'eau étant un enjeu éminemment transversal, il concerne différentes parties du PAS. La présente section traite seulement les orientations les plus globales, relatives à l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau. Celles-ci s'inscrivent en cohérence avec les orientations fondamentales des deux SDAGE (Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse), avec le SRADDET et avec les trois SAGE approuvés (Fresquel, Hers-Mort Girou et Tarn-Agout).

Préserver le bon état écologique des masses d'eau dans un contexte de dérèglement climatique implique les objectifs et sous-objectifs suivants :

Maintenir le bon fonctionnement et l'état écologique des cours d'eau

- Préserver les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, notamment en encadrant fortement l'artificialisation de leurs espaces de mobilité
- Encourager les techniques agricoles visant à retenir les pollutions et à préserver la structure des sols le long des cours d'eau
- Encourager les innovations visant à réguler le débit des cours d'eau, notamment les solutions fondées sur la nature

Maîtriser les pollutions et l'exposition aux pollutions

- Encourager les pratiques agricoles qui contribuent à réduire les pollutions, en particulier dans les secteurs les plus sensibles tels que les aires d'alimentation des captages, existantes ou projetées
- Protéger les aires de captage d'eau potable
- Remédier aux défauts de conformité en performance des stations d'épuration
- S'assurer d'un développement urbain cohérent avec les capacités d'assainissement et la sensibilité du milieu

RAPPEL DES ENJEUX

La préservation quantitative de la ressource en eau

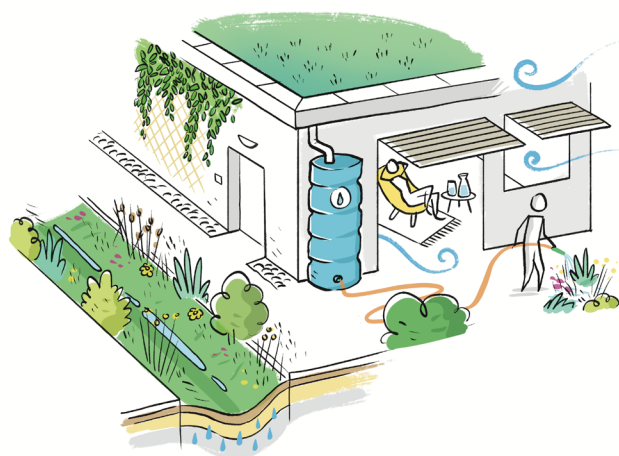
- La limitation des prélèvements (usage sobre de l'eau, réduction des pertes et recherche de nouvelles sources d'eau)
- L'anticipation des conflits d'usage actuels et à venir
- La préservation des zones humides (fonction de régulation du cycle de l'eau)

La préservation qualitative de la ressource en eau

- La limitation des pollutions agricoles, urbaines et industrielles pour atteindre un bon état des eaux
- La protection des futures zones de points de captage d'eau potable ainsi que les zones existantes

Le ralentissement, l'infiltration et la retenue des eaux pluviales

- La protection des espaces clés pour l'évacuation et/ou l'infiltration des eaux de pluie de l'artificialisation
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux projets d'aménagement (par exemple, éviter le « tout-tuyau »)
- Une stratégie concertée et maîtrisée de stockage de différentes tailles (cuves de récupération, retenues, ...)
- La réutilisation de l'eau pour les usages individuels et collectifs le permettant (eau de pluie, eaux grises, ...)



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Économiser la ressource en eau et optimiser son usage

- Encourager la sobriété dans l'utilisation de l'eau, pour toutes les catégories d'usagers, notamment dans le secteur agricole par l'adaptation des pratiques et des choix culturels
- Encourager le développement de systèmes d'irrigation plus efficaces
- Encourager la réutilisation des eaux grises pour les usages non domestiques, sous réserve que cette réutilisation ne compromette pas le débit d'étiage des cours d'eau récepteurs des STEP concernées
- Encourager la récupération des eaux pluviales pour les usages qui le permettent

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales

- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales urbaines par rapport à la rétention, et la rétention par rapport au stockage
- Réduire durablement les incidences qualitatives et quantitatives des eaux pluviales urbaines sur les masses d'eau
- Tendre plus largement vers le principe de la "ville perméable"
- Encourager les pratiques agricoles qui « ralentissent » l'eau et favorisent ainsi son infiltration : maintien et renforcement des « infrastructures végétales » (haies, ripisylves, alignements d'arbres) et restauration de la capacité des sols à retenir l'eau

Par ailleurs, il convient d'organiser efficacement la création de capacités de stockage de l'eau en excès (de ruissellement, de crue) par des retenues collinaires ou toute autre solution innovante

cherchant à limiter l'évaporation. En revanche, les réserves de substitution dont le principe est de puiser dans les nappes phréatiques, sont à proscrire. Le SCOT souhaite :

- **Permettre le stockage lors d'épisodes pluvieux intenses, selon les conditions suivantes :**
 - en garantissant l'intérêt collectif et en assurant l'équité du partage de l'eau ;
 - sous réserve d'un débit réservé et d'une localisation qui ne porte pas atteinte à la préservation des zones humides ;
 - en privilégiant les solutions fondées sur la nature, les solutions réversibles ainsi que les solutions de stockage pilotables.

Ces objectifs en lien avec la préservation de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau seront à renforcer sur les secteurs où les enjeux sont les plus forts.

Enfin, s'agissant des carrières, le PAS pose les orientations suivantes :

- Exclure toute implantation dans les secteurs essentiels pour le fonctionnement des cours d'eau (par exemple les lits mineurs des cours d'eau, leurs espaces de mobilité ainsi que des bandes d'une certaine largeur le long des cours d'eau) ;
- Exclure toute implantation dans les périmètres à enjeu fort pour la préservation des captages d'eau ;
- Soumettre à conditions les carrières dans tous les autres secteurs à enjeu pour la préservation quantitative et qualitative des masses d'eau.



I. 1. 3. Préserver et améliorer la biodiversité

La notion de biodiversité englobe trois composantes : la diversité des espèces, la diversité génétique (au sein d'une même espèce) et la diversité des habitats naturels. Préserver la biodiversité suppose non seulement de préserver les espèces et les milieux rares ou emblématiques d'un secteur géographique mais également la « nature ordinaire ». En effet, beaucoup d'espèces sont en régression sans être menacées de disparition. C'est en vue de maintenir la fonctionnalité d'espaces à enjeu écologique même lorsqu'ils ne sont pas ciblés par des politiques spécifiques (réserves naturelles par exemple) que les documents d'urbanisme se doivent de préserver et restaurer les continuités écologiques, qu'elles soient terrestres (la trame verte) ou aquatiques (la trame bleue) participant ainsi à la préservation de la « nature ordinaire ».

Ces continuités se composent des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée (par exemple par la présence d'espèces rares), où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante de sorte que les espèces considérées peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Ils peuvent se présenter sous diverses formes : ponctuelle (un étang par exemple) ou matriciel (un réseau de haies par exemple).
- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Il est à noter qu'une même entité (par exemple une zone humide) peut aussi bien être considérée comme un réservoir de biodiversité que comme un corridor écologique selon la diversité des espèces qu'elle abrite et/ou leur rareté.

Par ailleurs, à cette trame Verte et Bleue s'ajoute une Trame Noire, relative aux continuités écologiques nocturnes. En effet, la pollution lumineuse est une source croissante de pression sur la biodiversité, et ce de plusieurs manières :

- Perturbation des fonctions biologiques tributaires du cycle jour/nuit (impacts sur la croissance, le métabolisme, la reproduction...),
- Perturbation des déplacements (effet piège jusqu'à l'épuisement pour les espèces attirées par la lumière ou, au contraire, obstacle pour celles qui la fuient).

Bien évidemment, plus l'échelle se précise et plus les continuités écologiques sont nombreuses et diversifiées dans leur nature. Toutefois, l'intégralité des continuités écologiques ne peut pas être spatialisée dans un

RAPPEL DES ENJEUX

La préservation des milieux naturels

- La préservation et le renforcement de la biodiversité
- La remise en état et la création de continuités écologiques (Trame Verte et Bleue - TVB -, Trame Noire)
- La maîtrise de l'exploitation des ressources du sous-sol
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)



particulièrement pour des espèces rencontrées en milieu urbain (telles que le hérisson). Qui plus est, certaines espèces, affectionnant les bâtiments, privilégient les milieux urbains (par exemple les hirondelles ou les martinets). La préservation de la biodiversité nécessite donc la mobilisation d'outils complémentaires à l'identification et à la préservation des continuités écologiques, par exemple des règlements de PLU prescrivant la perméabilité des clôtures ou encore des actions de nature à favoriser la végétalisation des espaces urbains (et donc, entre autres, le maintien des populations d'insectes dont se nourrissent certains « oiseaux urbains »).

En cohérence avec le SRADDET qui fixe un objectif de non-perte nette de biodiversité, mais aussi avec les SDAGE et les SAGE qui concernent le territoire, les orientations du PAS en matière de préservation de la biodiversité sont les suivantes :

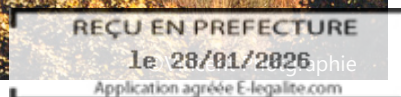
- Préserver la Trame Verte, avec un niveau de protection maximal pour les espaces remarquables, étant rappelé que les continuités terrestres ne se limitent pas aux éléments identifiés sur la carte du DOO ;
- Préserver la Trame Bleue, avec une protection stricte pour l'ensemble des zones humides, étant rappelé que les continuités aquatiques ne se limitent pas aux éléments identifiés sur la carte du DOO ;
- Préserver la Trame Noire et plus largement lutter contre la pollution lumineuse
- Maintenir et améliorer les continuités écologiques du territoire, notamment eu égard aux infrastructures structurantes ;
- Remédier aux points de rupture des continuités écologiques ;
- Favoriser la biodiversité ordinaire et notamment la nature en milieu urbain ;
- Améliorer les milieux agricoles et anthropisés, notamment par : -
 - La restauration des habitats naturels
 - La limitation de l'usage des pesticides et herbicides pour tendre vers leur suppression
 - Le développement de l'agroécologie et de la couverture des sols ;
- Prévoir une diversité d'essences et de hauteurs des espaces plantés afin de permettre la résilience face au changement climatique.



Par ailleurs, s'agissant des carrières, le PAS pose l'orientation suivante :



- Soumettre à conditions, voire interdire toute exploitation dans les secteurs à enjeux de préservation de la biodiversité.



I. 2. Poursuivre la transition et s'adapter au dérèglement climatique

Le volet Air-Energie-Climat (AEC) du présent SCoT valant Plan Climat s'inscrit dans un cadre national notamment posé par la stratégie française pour l'énergie et le climat composée de :

- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) dont la 3^{ème} version a été soumise à concertation publique fin 2024 ;
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)
- La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), dont la 3^{ème} version a été soumise à concertation publique fin 2024, et les déclinaisons en COP régionales et départementales.

De plus, le volet AEC du SCoT vise la mise en œuvre d'une planification permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, notamment celui de devenir la première région d'Europe à énergie positive (REPOS) en 2050¹. Sur le Pays Lauragais, la volonté de s'intégrer dans une stratégie de Territoire à Énergie POSitive (TEPOS) a été intégrée dès le PCAET adopté en 2020. Comme évoqué en préambule, la présente partie du PAS comprend les principaux éléments

de la stratégie AEC du SCoT. Celle-ci constitue également une pièce à part entière du SCoT, intégrée en annexe. Elle traite de tous les sujets obligatoirement traités par la stratégie AEC listés par l'article R229-51 du Code de l'Environnement. De plus, au regard de leur caractère transversal, les différents objectifs définis dans cette partie sont dépendants de l'atteinte d'objectifs identifiés dans d'autres parties du PAS (ex : sur les thématiques de l'habitat, de la mobilité, de l'économie, etc.). Cette transversalité sera signalée dans les parties concernées.

¹ Les transformations engagées par le cap TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) visent tout à la fois à augmenter le degré d'autonomie énergétique des territoires et à réduire les émissions brutes de gaz à effet de serre. Il est à noter toutefois que le second enjeu dépasse la question de la production et de la consommation d'énergie puisqu'une partie non négligeable des émissions de GES, par exemple celles liées aux élevages, sont décorrélées de toute production d'énergie.

I.2.1. Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone



CAP A 2050 : Le Lauragais : un territoire à faibles émissions

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre du Pays Lauragais ont régressé durant la dernière décennie pour atteindre 583 kteqCO² en 2021. Environ 70% des émissions du territoire étaient d'origine énergétique (dus à la consommation d'énergie) et environ 30 % étaient d'origine non énergétique (sans lien avec la consommation d'énergie et principalement dues aux activités agricoles du territoire). Les principaux secteurs émetteurs étaient le transport routier (36%), l'agriculture (32%) et l'industrie (18%). Le flux annuel de stockage de carbone est quant à lui estimé à 150 kteqCO².



RAPPEL DES ENJEUX

La réduction des impacts des activités humaines sur le climat

- La réduction des gaz à effet de serre (logements, mobilités, etc.) et leur stockage (sol, biomasse)
- La réduction de la production de déchets et le développement des filières de récupération et de valorisation.

Afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone nationale, qui implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone, il s'agira pour le Pays Lauragais de :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

- Mobiliser les leviers disponibles pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre énergétiques (liées à la consommation d'énergie) et non énergétiques et atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre totales de 28% en 2030 et de 57% en 2050 par rapport à l'année de référence 2021.
- Préserver et renforcer les stocks de carbone du territoire, aujourd'hui principalement situés dans les sols, la biomasse sur pied, mais aussi présents dans la litière et les produits bois (notamment grâce aux leviers de la maîtrise du changement d'affectation des sols, de l'évolution des pratiques agricoles et forestières, ainsi que de l'utilisation de matériaux biosourcés). Il s'agira de multiplier par 2 la capacité de 2021 de séquestration annuelle de carbone du territoire d'ici à 2050.»



TRANSVERSALITÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE / AMÉNAGEMENT

Les enjeux liés à cette thématique sont également traités dans les parties suivantes :

Au travers des secteurs générant des gaz à effet de serre :

- Economie
- Logement
- Déplacements

Au travers des éléments permettant le stockage du carbone :

- Capital sol
- Biodiversité

1.2.2. Réduire les consommations énergétiques



CAP A 2050 : Le Lauragais : un territoire à énergie positive

La consommation énergétique finale du Pays Lauragais en 2021 était de 2 383 GWh, avec une consommation par habitant supérieure à la moyenne régionale.

Une des priorités stratégiques du SCoT AEC est de réduire cette consommation par les leviers de la sobriété et de l'efficacité énergétique.

RAPPEL DES ENJEUX

La réduction des consommations d'énergie

- Des économies d'énergie directes et indirectes

- Dans cette perspective, l'objectif de réduire la consommation énergétique finale de 16% en 2030 et de 27% en 2050 par rapport à l'année de référence 2021 a été retenu.

Cet objectif est directement lié à celui de l'atteinte de la neutralité carbone, car les consommations énergétiques sont à l'origine de la majorité des émissions de gaz à effet de serre du Pays Lauragais (à titre d'exemple, environ 70% en 2021). Étant donné que les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole sont en grande partie d'origine non énergétiques, c'est le secteur des transports qui apparaît comme le principal émetteur de gaz à effet de serre d'origine énergétique.

Par ailleurs, il convient d'anticiper les évolutions climatiques et notamment d'éviter ou minimiser l'augmentation future des dépenses énergétiques dues à des besoins de rafraîchissement si le rafraîchissement passif n'était pas favorisé.



TRANSVERSALITÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE / AMÉNAGEMENT

Les enjeux liés à cette thématique sont également traités dans les parties suivantes, qui correspondent aux principaux secteurs consommateurs d'énergie sur le territoire :

- Logements
- Économie
- Déplacements

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

SCoT DU PAYS LAURAGAIS

I.2.3. Augmenter la production d'énergies renouvelables par des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire

415 GWh d'énergie renouvelable ont été produits sur le territoire en 2021. Cette production représentait 17% de la consommation énergétique du territoire de la même année.

AEC

- Il s'agira à l'avenir pour le Pays Lauragais de poursuivre l'accroissement de la production d'énergies renouvelables observée sur la dernière décennie, afin d'atteindre un rapport entre la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie finale de 32% en 2030 et de 100% en 2050.»

Afin d'atteindre cet objectif principal, différentes filières pourront être mobilisées :

- Solaire photovoltaïque ;
- Solaire thermique ;
- Énergie éolienne ;
- Énergie hydraulique ;
- Valorisation de la biomasse ;
- Géothermie ;
- Aérothermie ;
- Énergie de récupération résultant d'un processus initial dont la finalité n'est pas la production de chaleur (ex : traitement des eaux usées, processus industriels, incinération des déchets...) ;
- Biocarburants.

La substitution progressive des énergies fossiles par des énergies renouvelables moins émettrices de gaz à effet de serre constitue un levier essentiel vers la neutralité carbone. L'atteinte de la neutralité carbone suppose toutefois que l'impact du développement des énergies renouvelables sur les puits de carbone du Lauragais soit maîtrisé. Il s'agit plus globalement de minimiser les impacts de ce développement sur les différentes composantes environnementales (ex : paysage, biodiversité, ...).

Le PAS définit donc les objectifs complémentaires suivants :

AEC

• Principes globaux guidant le développement des énergies renouvelables :

- Disposer d'une vision globale de la progression du développement des énergies renouvelables par rapport aux objectifs chiffrés fixés afin d'adapter au mieux la planification en la matière
 - Équiper autant que faire se peut de dispositifs de production d'énergies renouvelables les bâtis existants et, de manière systématique, les constructions neuves
 - Équiper autant que faire se peut en dispositifs de production d'énergie renouvelable le foncier des collectivités
 - Respecter une logique globale de mutualisation et de sobriété de la consommation foncière pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelables.
 - Garantir l'intérêt collectif en favorisant les montages de projets permettant des retombées économiques et sociales locales (par exemple : intégration des collectivités et des habitants dans les processus de décision via des financements participatifs, de

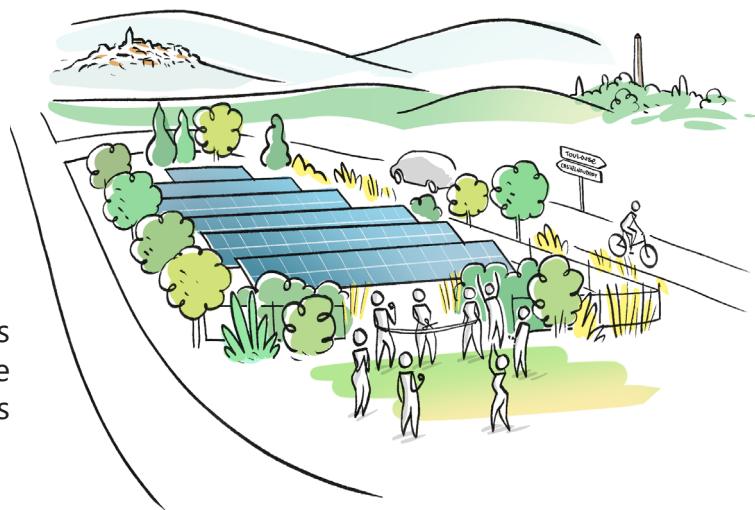
REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2026
Application agréée E-legalite.com



RAPPEL DES ENJEUX

Le développement maîtrisé de la production d'énergies renouvelables

- La limitation des projets de grandes dimensions à quelques projets choisis
- Le renforcement de la production diffuse (toitures, etc.) et des réseaux de chaleur
- La réalisation de projets au service du territoire et de ses habitants
- L'évolution des réseaux pour permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.



- Principes relatifs à l'implantation des énergies renouvelables :
 - S'appuyer sur les Chartes de développement des projets d'énergie renouvelable spécifiques à chaque intercommunalité
 - Veiller au respect des espaces à enjeux environnementaux et des ressources du territoire (sols, eau, bois)
 - Concernant les installations au sol, quelle que soit la filière, favoriser la répartition géographique des surfaces consacrées aux EnR et limiter leur concentration sur une même commune
 - Veiller à l'intégration paysagère des installations pour toutes les filières
 - Privilégier le potentiel agronomique des sols et, concernant l'implantation sur des terres agricoles en général, engager une réflexion territoriale sur la place de la production d'énergies renouvelables dans l'équilibre et la pérennisation des exploitations agricoles
 - Respecter la charte du PNR du Haut Languedoc pour les communes incluses dans son périmètre
 - Proscrire l'implantation d'énergies renouvelables dans les zones d'activité, sauf dans les espaces délaissés



- Pour la filière photovoltaïque, privilégier dans l'ordre :
 - L'installation en toitures déjà bâties et à construire, avec une recherche d'un usage multiple des constructions (zones commerciales, industrielles ...) ;
 - Les autres types d'installations hors-sol (ombrières ...) ;
 - Les installations au sol mais sur les terres déjà artificialisées et sans enjeu environnemental majeur

Les espaces agricoles sont non prioritaires, tout comme les espaces naturels. En particulier, les secteurs dédiés à la préservation de la biodiversité seront évités, en lien avec la trame verte et bleue. Pour le cas particulier du photovoltaïque flottant, il ne sera autorisé que sous réserve du respect de la biodiversité.

- Pour la filière éolienne :
 - Le renouvellement sera privilégié



- Pour la méthanisation :
 - Les intrants issus de déchets seront à privilégier, de manière à préserver le potentiel nourricier de l'activité agricole locale

- Pour la géothermie et réseaux thermiques
 - Encourager les dispositifs de production de froid renouvelable, notamment le geocooling et les réseaux de froid, de manière à anticiper les futurs besoins de rafraîchissement en évitant le recours à la climatisation

- Pour l'hydrogène vert (stockage et distribution) :
 - Autoriser les projets sous réserve que les impacts environnementaux restent limités et qu'ils permettent une meilleure autonomie énergétique du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCOT DU PAYS LAURAGAIS

- Les installations sur terres agricoles, dont agrivoltaïques, devront par ailleurs respecter les éléments suivants :
 - La priorité est préalablement donnée à l'équipement des toitures des bâtiments de(s) l'exploitation(s) agricole(s) ou une étude montrant une non-faisabilité de cette réalisation sera présentée.
 - Le projet devra démontrer les moyens mis en œuvre pour poursuivre les objectifs suivants :
 - ◇ Assurer une bonne intégration paysagère et environnementale ;
 - ◇ Concilier la production électrique avec l'activité agricole, en gardant la priorité à la production alimentaire ;
 - ◇ Maintenir le même ordre de grandeur du niveau de production pour les cultures et l'élevage ;
 - ◇ Privilégier les projets collectifs par rapport aux projets individuels, pour une concertation territoriale et une recherche optimisée d'emplacements de moindres impacts ;
 - ◇ Garantir l'intérêt collectif en assurant l'équité des retombées économiques et sociales locales (mécanismes de répartition entre propriétaires/ exploitants, entre participants retenus / exclus sur la zone d'étude, fonds de financement de projets agricoles collectifs ...).

I.2.4. Accompagner l'évolution des réseaux d'énergie

L'adaptation des réseaux d'énergie est nécessaire pour permettre le raccordement des nouvelles installations de production d'énergie renouvelable du territoire.

Pour le cas spécifique des réseaux de gaz, leur adaptation (extension ou renouvellement par endroits) sera nécessaire pour permettre l'injection de davantage de biogaz à l'avenir. Cette problématique doit être prise en compte

dans l'aménagement du territoire, à l'image de l'évolution des réseaux d'électricité prévue par le S3REnR. Le Schéma Régional Biomasse Occitanie de 2019 souligne cette nécessaire évolution des réseaux de gaz et prévoit l'élaboration d'une stratégie de développement et d'adaptation de raccordement au réseau de gaz qui précisera les travaux à mener.



Le PAS fixe donc les objectifs suivants :

- Faciliter et anticiper (limitation des surcoûts) l'évolution des réseaux d'électricité planifiée par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la Région Occitanie ;
- Favoriser l'adaptation des réseaux de gaz à l'implantation de nouvelles installations productrices de gaz vert ;
- Contribuer à un développement pertinent des réseaux de chaleur et de froid, par une réflexion sur leur dimensionnement, leur implantation et l'emplacement des futurs points de livraison.

I.2.5. Améliorer la qualité de l'air

La qualité de l'air résulte du croisement de 2 facteurs, à savoir les émissions de polluants atmosphériques (chimiques ou biologiques) et leur dispersion dans l'atmosphère. Ces émissions

proviennent principalement des activités humaines. Ainsi 6 376 tonnes de polluants atmosphériques chimiques ont été émis en 2019 sur le Pays Lauragais.

La pollution atmosphérique représentant un enjeu majeur de santé publique, le PAS fixe les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques chimiques en s'alignant sur les objectifs fixés par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et limiter l'exposition des populations à ces polluants
- Limiter l'exposition des populations aux polluants atmosphériques de l'air intérieur (exemple : en favorisant des intérieurs sains par la lutte contre l'habitat insalubre, en limitant l'utilisation d'espèces végétales ou de matériaux présentant un risque pour la santé humaine dans les aménagements)
- Favoriser la dispersion «naturelle» des polluants, notamment par les choix d'aménagement

AEC



TRANSVERSALITÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE / AMÉNAGEMENT

Les enjeux liés à cette thématique sont également traités dans les parties suivantes :

- Déplacements
- Agriculture
- Environnement sain
- Bien vivre en lauragais malgré les fortes chaleurs



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

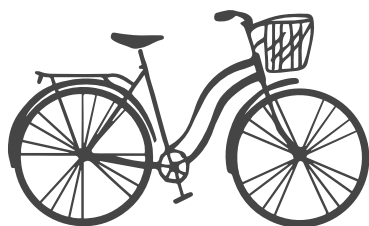
SCOT DU PAYS LAURAGAIS

I.2.6. Favoriser une mobilité décarbonée pour tous



CAP A 2050 : Une mobilité décarbonée pour tous

Les déplacements motorisés représentent un enjeu majeur d'ordre à la fois écologique et social. En effet, les déplacements représentent l'enjeu n°1 en matière de consommation énergétique et d'émission de GES. De plus, ils impactent significativement la qualité de l'air et par extension la santé humaine.



RAPPEL DES ENJEUX

Un aménagement en faveur d'une mobilité bas carbone

- Le renforcement des points de connexion des différents modes de transports et l'organisation du rabattement vers ceux-ci (par exemple par le développement de Points d'Échange Multimodaux -PEM-)
- Le développement de diverses solutions de mobilités alternatives (covoiturage, autopartage, vélo ...)
- La réalisation de véritables maillages de liaisons douces sécurisées (en centre-ville, entre les communes, à pied, à vélo)

Le PAS définit donc les objectifs suivants :

AEC

- Accompagner la mutation du parc de véhicules (accroissement de la part de voitures et poids lourds mobilisant des énergies renouvelables, démocratisation des véhicules intermédiaires) avec des infrastructures de transport et équipements adaptés ;
- Favoriser un report modal fort vers des mobilités bas carbone. Cet objectif passe par les sous-objectifs suivants :
 - Assurer un maillage d'aménagements et de services répondant aux besoins de mobilité (liaisons vers les communes pôles mais aussi liaisons transversales intra-urbaines ou encore vers les territoires limitrophes) ;
 - Renforcer / créer les points de connexion des différents modes de transports et organiser le rabattement vers ceux-ci ;
 - Réaliser de véritables maillages de liaisons douces sécurisées ;
- Développer diverses solutions de mobilités alternatives en y associant les stationnements facilitant ces solutions ;
- Sensibiliser tous types de publics à l'intérêt des mobilités partagées, des mobilités actives, des véhicules mobilisant des énergies renouvelables ;
- Soutenir les initiatives en faveur d'une mobilité décarbonée ou de la réduction des besoins de mobilité, le tout en s'appuyant sur le réseau local d'acteurs compétents.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

I.2.7. S'assurer de la sobriété énergétique des bâtiments

La performance énergétique et thermique des bâtiments, autant pour le confort d'hiver que d'été, est un levier majeur pour réduire les consommations énergétiques et atteindre l'objectif TEPOS fixé.

Le PAS définit donc les objectifs suivants :

- Mettre l'accent sur une rénovation énergétique massive, rapide et exigeante du parc bâti existant pour y assurer le confort d'été ;
- Réaliser des constructions neuves exemplaires en matière de performance énergétique et à moindre impact environnemental ;
- Saisir toutes les opportunités permettant d'améliorer le confort thermique (mise en œuvre du bioclimatisme, conservation ou restauration de surfaces désimperméabilisées et végétalisées...) ;
- Encourager le choix d'équipements sobres et caractérisés par une efficacité énergétique élevée ;
- Mobiliser le levier de la sensibilisation pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des secteurs de l'habitat et du tertiaire en s'appuyant sur le réseau local d'acteurs compétents



I.2.8. Accentuer l'usage des matériaux biosourcés dans l'aménagement et la construction

Les matériaux biosourcés présentent des origines (par exemple le bois, le chanvre ou la paille) et applications diverses. Ils ont l'avantage d'être caractérisés par un impact environnemental réduit par rapport à des matériaux conventionnels et notamment par leur capacité à stocker du carbone. Par ailleurs, lorsqu'ils sont utilisés en isolants, les matériaux biosourcés ont tendance à présenter des propriétés favorables au confort d'été passif, répondant ainsi aux enjeux relatifs à la

hausse tendancielle des températures moyennes et aux phénomènes de vagues de chaleur. Enfin, le territoire présente un potentiel issu de la production locale pour ce type de matériaux, si bien que les objectifs liés aux matériaux biosourcés peuvent contribuer à ceux relatifs au développement de l'emploi local et à l'équilibre de l'activité économique agricole locale.

Il s'agira pour le Pays Lauragais de :

- Étudier les opportunités de production et de récupération de matériaux biosourcés dans les filières existantes ou à développer ;
- Développer l'usage des matériaux biosourcés notamment dans la construction neuve et la rénovation.



TRANSVERSALITÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE / AMÉNAGEMENT

Les enjeux liés à cette thématique sont également traités dans les parties suivantes :

- Logements
- Agriculture



I.2.9. Réduire les déchets et les traiter dans des conditions environnementales optimales

La prévention et la gestion des déchets participe directement aux enjeux de protection environnementale et à l'amélioration de la qualité des sols, de l'air et de l'eau.

Le PAS définit donc les objectifs suivants :

AEC

- Poursuivre la réduction des déchets produits en moyenne par chaque habitant sur le territoire ;
- Renforcer les capacités de valorisation des déchets sur le territoire ;
- Développer la collecte des biodéchets et harmoniser les consignes de tri ;
- Tenir compte du maillage écologique et paysager lors de la création de lieux de gestion des déchets ;
- Organiser et renforcer la collecte des déchets du BTP ;
- Prendre en compte le principe de gestion durable des déchets dans les documents d'urbanisme.

I.2.10. S'adapter au dérèglement climatique

Malgré les efforts d'atténuation menés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les impacts du changement climatique sont inéluctables. Les conséquences de ce phénomène sont d'ores et déjà observables et vont s'accroître à l'avenir. Atténuer la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique est donc un objectif transversal du PAS.

L'atteinte de l'ensemble des objectifs du SCoT AEC est en effet dépendante de la robustesse du territoire face aux fluctuations et incertitudes à venir. Or, l'intégration transversale de mesures d'anticipation des aléas de court, moyen et long

terme et l'adaptabilité à ces incertitudes sont les clés de cette robustesse.

Chaque domaine traité dans le SCoT AEC fait ainsi l'objet d'un exposé des points de vigilance à avoir vis-à-vis des projections climatiques et de leurs impacts déjà observés ou attendus. Ces points de vigilance donnent lieu à des mesures concrètes d'anticipation des impacts du changement climatique :

- Via les prescriptions du DOO,
- Via le plan d'action du SCoT AEC, en utilisant une méthodologie de planification dynamique, sous forme de trajectoire.

Par conséquent, le PAS fixe comme objectif de :

- Veiller à l'anticipation des impacts du changement climatique via les documents d'urbanisme, en incitant les collectivités à intégrer une logique de planification dynamique (élaboration de trajectoires d'adaptation).

ACC

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Le principe de trajectoire répond aux enjeux particuliers que pose l'adaptation au changement climatique, car elle permet une planification dynamique des actions favorisant la capacité du territoire à anticiper les impacts du dérèglement climatique tout en restant agile. En effet, dans un contexte d'incertitude sur l'ampleur et la nature des impacts du changement climatique, ainsi que sur l'horizon temporel dans lequel ils se manifesteront, cette agilité est une condition *sine qua non* de l'adaptation future du territoire.

Ainsi, plutôt que de programmer les actions sur un calendrier pluriannuel déterminé, il s'agira de définir des seuils ou niveaux d'impacts auxquels

correspondront des bouquets d'actions. Ceux-ci répondront aux problématiques spécifiques auxquelles s'attendre dans chaque niveau d'impact.

La démarche étant complexe, la trajectoire d'adaptation du présent volet Air Energie Climat sera en premier lieu orientée vers l'aménagement des zones urbanisées. Les axes stratégiques issus de ce travail particulier sur la trajectoire d'adaptation des zones urbanisées du territoire est intégré dans le Projet d'Aménagement Stratégique dans la partie « Bien accueillir et bien vivre en Lauragais / Bien vivre en lauragais malgré les fortes chaleurs ».



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

SCOT DU PAYS LAURAGAIS

Partie II - Axe 1 : Synthèse des enjeux

Assurer la résilience du territoire face aux pressions sur l'environnement



Equilibrer les usages et les ressources dans un contexte de raréfaction :

-  principaux espaces boisés
-  enjeux protection biodiversité
-  Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
-  préserver la ressource en eau et favoriser l'infiltration
-  préserver les sols et protéger les corridors écologiques

Un territoire en transition :

-  territoire à énergie positive
-  réduire les émissions de gaz à effet de serre

© Cartographie : Cdsj - DSPT novembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

II. Bien accueillir et bien-vivre en Lauragais

Les politiques d'aménagement visent notamment à anticiper les besoins de la population à moyen et long terme. Pour ce faire, il est dans l'usage de recourir à des projections démographiques reposant sur les données de l'INSEE. Cet exercice est relativement réducteur dans la mesure où les scénarios établis extrapolent des données démographiques constatées sur les dernières années mais il n'est pas pour autant dépourvu d'utilité.

Ayant fait le constat que la population du Pays Lauragais croît bien moins vite que ne l'avait envisagé le scénario retenu pour le SCoT approuvé en 2012, les élus ont fait le choix, pour le présent SCoT-AEC, de retenir un scénario médian. Au regard de celui-ci, le territoire compterait environ 125 000 habitants à horizon 2050 contre 108 000 en 2022. La poursuite de la croissance démographique, bien que modérée, pose plusieurs défis. A côté de ceux qui sont classiquement abordés dans les documents, à savoir répondre aux besoins en logements, en équipements et en emplois, d'autres émergent ou se font plus prégnants dans un contexte de dérèglement climatique, tels que la desserte suffisante en eau potable, la prévention contre les risques naturels ou encore l'adaptation de la ville aux fortes chaleurs. C'est pourquoi les élus du territoire ont exprimé le souhait de « mieux accueillir plutôt que beaucoup accueillir ».

Le PAS envisage ainsi un accueil plafonné de 17 400 habitants supplémentaires d'ici 2050.

II.1. Bien vivre en Pays Lauragais malgré les fortes chaleurs (TACCT)



CAP A 2050 : Bien vivre en Lauragais malgré les aléas climatiques

Mieux accueillir, implique d'anticiper les impacts du changement climatique dans l'aménagement, notamment des zones urbanisées. Les niveaux d'impacts évalués sur les aménagements lors des fortes hausses de températures sont les suivants :

- Des **phénomènes de surchauffe urbaine** et notamment d'îlots de Chaleur Urbains (ICU)¹ sont observés. Ils amplifient les problématiques liées aux fortes températures, car ils empêchent le refroidissement des matériaux et de l'air. Ce phénomène est d'ores et déjà observé et devrait largement s'amplifier avec l'augmentation du nombre, de la durée et de l'intensité des vagues de chaleur².
- **La difficulté à maintenir des espaces de fraîcheur urbains suffisants** par rapport aux besoins de la population. Actuellement, les espaces de fraîcheur sont très fréquentés, mais restent suffisants sur le territoire. Le choix d'espèces végétales adaptées permet de préserver les espaces verts lors des canicules. Avec la hausse des températures, une augmentation de la demande et une plus grande difficulté de maintien des espaces de fraîcheur pourraient être observées (déperissement de la végétation, diminution de la ressource en eau).



RAPPEL DES ENJEUX

Une optimisation du parc existant et l'amélioration du bien-être dans les logements

- La résorption de l'habitat dégradé
- La rénovation thermique des logements
- L'intégration du confort d'été dans les logements sans recours à la climatisation

¹ Le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) se manifeste par des températures plus élevées en milieu urbain que dans les zones rurales environnantes. Surtout la nuit et pendant les épisodes de canicule. (Source Météo France)

² Une vague de chaleur désigne un épisode de températures nettement plus élevées que les normales de saison pendant plusieurs jours consécutifs. (Source Météo France)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCoT DU PAYS LAURAGAIS

- L'augmentation de l'inconfort dans les bâtiments. Actuellement, les observations sont variables selon les zones du territoire, mais on continue à observer que les brises et périodes de rafraîchissement permettent de limiter l'augmentation des températures dans les bâtiments. Certains bâtiments déjà adaptés (bâti ancien, bien isolé / à inertie, bioclimatiques) restent confortables tout l'été. Tout l'enjeu dans un contexte d'élévation des températures moyennes est de pouvoir conserver ce confort d'été, en limitant le recours à la climatisation. Une stratégie d'adaptation recourant à cette dernière ne permettrait pas de répondre aux projections climatiques, sans aggraver les problématiques de réchauffement de l'air en ville, d'émissions de GES, de coût énergétique et d'inégalités sociales d'accès au confort d'été.



L'ensemble de ces impacts ont eux-mêmes des répercussions fortes sur les humains et leurs organisations :

- Des milieux présentant de fortes chaleurs sont des facteurs importants d'altération de la santé humaine, tant du fait des impacts directs (insolation, déshydratation, ...), qu'indirects (forte altération de la qualité de l'air, perte de lien social due au confinement ...)
- De ce fait, l'organisation des activités économiques et des services doit être fortement adaptée (horaires de travail, limitation des activités en extérieur, ...) sans quoi il y a un risque, déjà observé, de discontinuité des services (fermeture de crèches par exemple) et de contre-performances économiques.

Les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse accroissent certains risques, notamment celui de départ d'incendie en lisière de zones habitées. Celui-ci est d'ores et déjà observé sur le territoire et pourrait s'amplifier avec l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse.

De manière plus indirecte, les fortes chaleurs augmentent les risques d'inondation (les sols secs limitant l'infiltration des eaux pluviales) et de Retrait Gonflement des Argiles (RGA) lors d'alternance de périodes de sécheresse et de fortes pluies. Ces deux derniers types de risques, induits indirectement par les fortes chaleurs, sont traités dans la sous partie dédiée à la gestion des risques (cf. infra II.3.1. Éviter l'exposition aux risques).

Face à l'ensemble de ces enjeux, il semble essentiel d'agir sur chacun des domaines identifiés.

II.1.1. Adapter les formes urbaines et les espaces publics

Il s'agit en particulier :

- D'amplifier les effets de brise et de favoriser la ventilation naturelle des bâtiments ;
- De créer de nouveaux îlots de fraîcheur et de conserver ou renforcer les existants (espaces végétalisés, dédensification d'espaces ciblés ...) ;
- S'assurer que les principes de la trajectoire d'adaptation soient respectés dans les documents d'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain, de nouvelles constructions, les équipements et infrastructures...
- De limiter l'absorption des rayonnements solaires par les surfaces ;
- D'utiliser le sol comme régulateur de la température de l'air dans les espaces publics ;
- D'utiliser la végétation comme régulateur de la température de l'air dans les espaces publics ;

ACC

II.1.2. Adapter les bâtiments

Il s'agit en particulier de :

- Développer voire généraliser les dispositifs de rafraîchissement alternatifs à la climatisation ;
- Préserver le confort d'été dans les bâtiments sans recours à la climatisation lorsque cela est possible ;
- Veiller, pour les bâtiments existants, à ce que les dispositions prises pour leur rénovation soient compatibles avec les enjeux identifiés dans le cadre de la trajectoire d'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Porter une attention plus forte, pour les nouveaux bâtiments, sur leur compatibilité avec les mesures définies dans la trajectoire d'adaptation.

ACC

II.1.3. Anticiper les états de crise

Il s'agit en particulier :

- D'anticiper les risques de départs d'incendies en lisière des zones habitées ;
- D'assurer un accès à des espaces de fraîcheur ainsi qu'à des refuges climatiques (espaces permettant un réconfort thermique) pour l'ensemble de la population en cas de vague de chaleur ;
- D'anticiper les périodes de sécheresse et de restriction d'eau pour assurer la continuité des générateurs de fraîcheur (végétation, points d'eau...).

ACC

Une attention particulière doit être portée sur le stockage des eaux pluviales dans le cadre de leurs systèmes de gestion (cf. orientations de la section "Préserver la ressource en eau"). Ainsi :

- Pour toute construction, prévoir systématiquement le stockage d'une partie de l'eau de pluie avant départ de cette eau vers le réseau pluvial ou vers le système de gestion à la parcelle (système de déversoir). Ce dispositif de stockage doit limiter l'évaporation de l'eau récupérée.

ACC

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCOT DU PAYS LAURAGAIS

II.2. Répondre aux besoins de la population existante et à venir

II.2.1. Mettre en adéquation l'accueil de la population et des emplois avec la localisation des équipements et services



CAP A 2050 : Une offre d'équipements et de services suffisante et accessible

Comme indiqué en préambule, l'armature retenue a été établie sur la base de critères tels que le niveau d'équipements et de services, notamment d'équipements en lien avec la santé (médecins et pharmacies), l'accessibilité ou encore l'emploi, le but étant d'accueillir prioritairement la population dans les communes offrant ces aménités. En contrepartie, les pôles doivent tout à la fois maintenir ce niveau de services, voire le renforcer, diversifier plus que les autres leur parc de logements et faire un effort particulier en matière de densité.

Au regard des données INSEE correspondant au millésime 2022, les 19 communes de l'armature urbaine concentrent près de 54% de la population du territoire, aussi bien pour ce qui est de la population municipale que de la population totale. Le territoire souhaite renforcer cette répartition de la population sans mettre en péril le maillage villageois en fixant les objectifs suivants :

- Tendre vers 56% de la concentration de la population dans les pôles et limiter la production à 15000 logements d'ici 2050 en lien avec l'accueil de population projeté ;
- Maintenir et renforcer un niveau d'équipements et de services répondant aux besoins des habitants en cohérence avec l'armature urbaine.



RAPPEL DES ENJEUX

Une amélioration de l'offre et de l'accessibilité aux équipements et services de proximité

- Des équipements et services adaptés au changement climatique (conception/rénovation) permettant une continuité des services
- Un niveau d'équipements en adéquation avec les besoins des habitants (taille et profil de la population)
- La création de conditions pour favoriser l'installation de professionnels de santé (exemple : maisons de santé)
- La création de conditions pour favoriser l'installation d'équipements de proximité là où il en manque (exemple : favoriser la création de points multi-services)



Le territoire fait également le choix d'orienter prioritairement l'emploi, du moins l'emploi générant de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, dans les communes pôles. Ainsi :

- La stratégie des EPCI en matière de développement des zones d'activités devra s'appuyer sur l'armature urbaine définie dans la partie 1.

Par ailleurs, il incombe aux SCoT d'organiser une cohérence entre développement urbain et transports en commun/transports alternatives à la voiture individuelle carbonée. Au-delà de l'obligation légale,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

le territoire permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances liées à l'usage de la voiture individuelle. Il en découle les orientations suivantes :

- La répartition de l'accueil de la population devra être modulée en fonction des solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme.
- À l'échelle des communes desservies par les transports en commun, la proximité ou du moins la connectivité avec ces derniers devra être effective pour les opérations de densification du tissu urbain comme pour les extensions urbaines.
- La stratégie en matière de zones d'activités devra également mettre en œuvre cette cohérence urbanisme/transports à différentes échelles.

II.2.2. Limiter les déplacements contraints pour l'ensemble des habitants du territoire

Le maillage des polarités du PETR du Pays Lauragais est distendu sur les parties du territoire les moins denses. Il faut donc éviter que la création d'équipements se concentre exclusivement sur les polarités tout en s'assurant que les équipements viennent combler un manque dans le bassin de vie, d'où les orientations suivantes :

- Permettre le développement de services publics hors des polarités à condition qu'ils répondent à un besoin local conjointement reconnu par la commune et l'EPCI ;
- Travailler la proximité au moyen de la planification territoriale afin de permettre une réduction forte des kilomètres parcourus par les habitants au quotidien et dans le cadre du transport de marchandises ;

AEC

Par ailleurs, en cohérence avec la volonté de donner un rôle à toutes les communes du maillage villageois afin de limiter le phénomène couramment appelé de « communes d'ortoirs », il convient d'encourager toutes les initiatives qui visent à répondre aux besoins quotidiens des habitants et à vitaliser le lien social. Ainsi il convient de :

- Faciliter la création des tiers-lieux, notamment multifonctionnels ;
- Faciliter le développement de commerces ou services ambulants ;
- Faciliter le développement d'associations et de coopératives mettant en place des achats groupés et des ventes directes en circuits courts ;
- Faciliter le développement de services de santé.

AEC

Enfin, afin de maintenir une certaine attractivité résidentielle des secteurs éloignés des pôles où se concentre l'emploi, il convient de faciliter le télétravail, ce qui nécessite une connexion de très bonne qualité d'où l'orientation suivante :

- Assurer une desserte par les réseaux de télécommunications performants sur tout le territoire

AEC

RAPPEL DES ENJEUX

Une organisation territoriale géographiquement équilibrée

La diminution des besoins de déplacements

- Une organisation spatiale qui limite l'usage de la voiture (par exemple : mixité fonctionnelle emplois / services / logements...)
- La réduction des flux domicile travail par la création d'emploi sur place
- Le soutien aux services permettant de limiter les déplacements (le « aller-vers » : tiers lieux, commerces ou services ambulants...)
- L'extension de la couverture par la fibre pour favoriser le télétravail

La fiabilité et le bon dimensionnement des réseaux :

- La poursuite de l'aménagement numérique permettant un maillage complet du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCOT DU PAYS LAURAGAIS

II.2.3. Permettre la mobilité pour tous

La réduction des impacts environnementaux des déplacements peut entraîner des co-bénéfices dans les autres domaines dont la stratégie du SCOT AEC traite, notamment sur :

- Les enjeux de réponse aux besoins de la population, par exemple via la réduction des inégalités d'accès aux déplacements dans un contexte à dominante rurale ;
- Les enjeux de développement et d'autonomie économique, notamment pour répondre aux besoins de recrutement des acteurs économiques.

Le PAS définit donc les objectifs suivants :

- Offrir la possibilité de se déplacer pour tous, y compris pour les «publics empêchés» ;
- Assurer un maillage d'aménagements à différentes échelles répondant aux besoins de mobilité (liaisons vers les communes pôles mais aussi liaisons transversales, intra urbaines ou encore vers les territoires limitrophes) ;
- Adapter les solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme aux différentes strates de l'armature territoriale ;
- Proposer des services de mobilité à l'ensemble des habitants du territoire ;
- Faciliter l'usage des transports en commun.



RAPPEL DES ENJEUX

L'accès à la mobilité pour tous

- La facilitation de l'usage des transports en commun : amélioration de la lisibilité de l'offre, adéquation aux besoins, fiabilité des services
- La possibilité de se déplacer pour tous, y compris pour les «publics empêchés» (non-possession du permis de conduire, d'un véhicule motorisé, empêchement physique...)
- La résorption des zones blanches en matière de service de transport bas carbone (Piège / Montagne Noire)»

AEC



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

II.2.4. Veiller à la cohérence entre ressources disponibles et accueil de population

Comme indiqué ci-dessus, la prévision démographique ne constitue pas un objectif à atteindre, d'autant que cette prévision a été réalisé sur la base d'extrapolation des tendances démographiques actuelles, sans intégrer la question des ressources. Toutefois cet enjeu ne peut être éludé, notamment concernant la ressource en eau.



RAPPEL DES ENJEUX

Mieux accueillir plutôt que beaucoup accueillir

- Un accueil démographique en accord avec les ressources du territoire

La possibilité de fixer des limites ou des conditions concernant le développement de la population permanente ou saisonnière sur un territoire donné (et des emplois associés) fait partie des options à envisager pour anticiper le changement climatique.

Bien évidemment, assurer l'approvisionnement en eau tout en préservant l'état des masses d'eau sur le territoire ne peut se faire au détriment des territoires voisins mais doit s'inscrire dans une logique de solidarité entre territoires.

Les projets portés par les autorités compétentes en matière de PLU(i) ou de carte communale devront donc :

- Étudier l'adéquation entre leurs objectifs d'accueil démographique et la disponibilité des ressources ;
- Veiller plus particulièrement à ce que la croissance démographique attendue ne compromette pas les objectifs quantitatifs et qualitatifs des masses d'eau tels que rappelés dans l'axe stratégique I.



La localisation du développement urbain est ainsi susceptible d'être de plus en plus conditionnée à la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.



©Aspheries

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCOT DU PAYS LAURAGAIS

II.2.5. Créer une offre de logements adaptée à toutes les situations de la vie

Le diagnostic a mis en évidence que le parc de logements du territoire correspond statistiquement de moins en moins aux besoins des ménages du fait de trois évolutions à l'œuvre : vieillissement, baisse de la taille des ménages et précarisation. Il est à noter que la baisse de la taille des ménages au cours des dernières décennies est liée à un ensemble de facteurs : le desserrement des ménages (du fait de séparations plus fréquentes, de l'allongement de la durée des études ou encore de décohabitation des couples pour raisons professionnelles), mais aussi le vieillissement. Or le desserrement des ménages contribue à fragiliser économiquement les personnes concernées. Il est à noter qu'une large majorité de ménages est éligible au logement social.



RAPPEL DES ENJEUX

Une offre de logements adaptée à toutes les situations de la vie

- La diversification du parc de logements en adéquation avec le profil de la population et la taille des ménages (des logements de petite taille, des logements adaptés aux personnes âgées, des logements sociaux)
- Une mixité sociale et intergénérationnelle à toutes les échelles



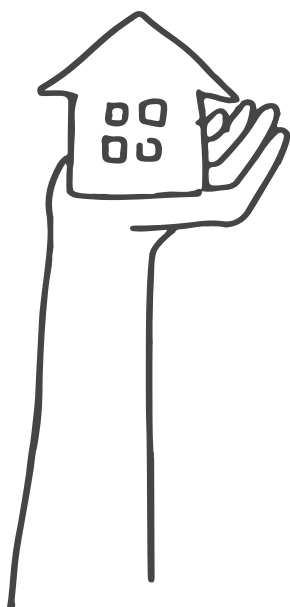
RAPPEL DES ENJEUX

Une offre de logements adaptée à toutes les situations de la vie

- La diversification du parc de logements en adéquation avec le profil de la population et la taille des ménages (des logements de petite taille, des logements adaptés aux personnes âgées, des logements sociaux)
- Une mixité sociale et intergénérationnelle à toutes les échelles

De ce fait il est nécessaire de :

- Diversifier la taille des logements en augmentant significativement la production des logements adaptés aux besoins ;
- Diversifier les statuts d'occupation en augmentant significativement la production des logements locatifs, en particulier des logements locatifs sociaux, et assurer la mixité sociale en la corrélant avec l'accès aux différentes formes de services aux personnes ;
- S'assurer de la production de logements sociaux de qualité dans le respect de la réglementation et suffisante au regard des besoins identifiés ;
- Offrir des logements répondant aux besoins des personnes âgées et favoriser la mixité intergénérationnelle ;
- Favoriser de nouveaux modes d'habiter qui présentent des avantages en matière de sobriété foncière et énergétique mais aussi d'adaptabilité du logement aux parcours résidentiels .



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

II.3. Assurer la santé des habitants et leur sécurité face aux risques naturels

La préservation de la santé publique fait partie des enjeux que les élus du territoire considèrent comme prioritaires. Cette orientation englobe des objectifs stratégiques de natures différentes : le déploiement d'une offre de soins en rapport avec la population (enjeu traité dans les sections 1.1 et 1.2 du présent chapitre) mais également une politique de prévention des facteurs de mortalité et de morbidité. Si le SCoT-AEC n'a bien évidemment pas les leviers pour agir sur l'ensemble de ces facteurs, les autorités compétentes en matière d'urbanisme ont l'obligation d'agir dans le domaine de la prévention des risques naturels et technologiques et plus généralement des nuisances (bruit, pollution, chaleur excessive en période de canicule...) de nature à altérer la santé des habitants. Qui plus est, comme indiqué en préambule, dans la mesure où le présent SCoT vaut Plan Climat Energie Territorial, il se doit de fixer des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

II.3.1. Éviter l'exposition aux risques



CAP A 2050 : Des habitants protégés

Le territoire est impacté par plusieurs risques naturels : mouvements de terrain (glissements de terrain et retrait-gonflement des argiles), inondations, feux de forêt ou de culture, radon, cavités naturelles, risques technologiques. L'un d'entre eux est particulièrement représenté sur le territoire : il s'agit du risque de retrait-gonflement des argiles. S'il ne fait pas directement de victimes, la nécessité de traiter la fragilisation des bâtiments qu'il provoque peut peser lourdement sur la qualité de vie des habitants. Le risque inondation concerne également une grande partie du territoire bien que la majorité des communes concernées ne soient pas couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Le risque de feu de forêt est quant à lui significatif dans certains secteurs, avec un niveau d'aléa fort à très fort dans le secteur de la Montagne Noire et de ses contreforts. Il est à noter que mouvements de terrain, inondations et feux de forêt s'aggravent et continueront de s'aggraver avec le changement climatique. Or le système assurantiel montre déjà ses limites face à l'ampleur et à la fréquence des dommages occasionnés.

Mieux protéger la population implique donc les objectifs opérationnels suivants :

- Améliorer la connaissance des risques (notamment la compréhension des têtes de bassins hydrographiques, du risque retrait gonflement des argiles, ou encore du radon) et accompagner la prise en compte dans les documents de planification ;
- Anticiper l'amplification des risques due au dérèglement climatique dans les projets d'aménagement ;
- Ne pas exposer de nouveaux habitants aux risques naturels (notamment inondations, glissements de terrain et de feux de forêts) et technologiques, avec une attention particulière pour les communes non couvertes par un document de portée réglementaire (PPR) ;
- Veiller en particulier à la bonne gestion des eaux pluviales et mettre en œuvre le principe de la «ville perméable» (cf section I.1.2) ;
- Encourager les pratiques agricoles qui préviennent les risques de glissements de terrain



RAPPEL DES ENJEUX

Prévenir les risques et les nuisances

- Le renforcement de la connaissance des risques et nuisances et l'organisation de leur anticipation
- La réduction des pollutions des sols, de l'air, de l'eau et des pollutions lumineuses
- L'amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme en limitant la constructibilité (notamment par la préservation des champs d'expansion des crues et la protection des zones humides dans des secteurs à risques...)



REÇU EN PREFECTURE

1e 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

SCoT DU PAYS LAURAGAIS

Il est rappelé que les objectifs de protection des espaces de mobilité des cours d'eau et de bonne gestion des eaux pluviales, énoncés dans le chapitre I section 1.2, jouent un rôle majeur dans la prévention des risques liés au débordement des cours d'eau et au phénomène de ruissellement.

II. 3.2. Assurer un environnement sain

La prévention de l'exposition aux pollutions et aux nuisances de toute nature, ainsi que la préservation de la qualité de l'air et de l'eau fait partie des missions incombant aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme, conformément à l'article L101-2 5° du code de l'urbanisme. Plus largement, les documents d'urbanisme disposent de certaines marges de manœuvres pour créer un cadre de vie favorable à la santé, d'où la montée en puissance du concept d'« urbanisme favorable à la santé », étant précisé que cette démarche ne se limite pas à éviter d'exposer les habitants à environnement délétère mais vise aussi les pratiques favorables à la santé (par exemple par la création d'aménagements propices aux modes actifs ou au contact avec la nature). Outre l'amélioration du confort d'hiver et le développement des modes doux (objectifs mentionnés dans l'axe I), le SCoT-AEC se donne les objectifs suivants :



RAPPEL DES ENJEUX

La préservation de la santé publique

La promotion d'un urbanisme favorable à la santé (via les formes urbaines, la végétalisation, implantation des bâtiments, ...)

- Un accès aux soins et services de santé pour tous
- L'anticipation des crises sanitaires en lien avec le réchauffement climatique (vagues de chaleur, pénuries d'eau, espèces néfastes pour la santé humaine, ...) et leur gestion
- L'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur
- La limitation de l'exposition des populations aux perturbateurs pour la santé publique (pollution lumineuse, nuisances sonores, chaleur)

ACC

AEC

- Adapter le bâti et les espaces urbains au réchauffement climatique, notamment pour améliorer leur confort d'été et limiter l'effet des îlots de chaleur urbains ;
- Éviter l'exposition au bruit ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Améliorer la qualité de l'air (voir section I.2.4) ;
- Diminuer la pollution lumineuse par une optimisation des dispositifs d'éclairage public et une limitation de la publicité lumineuse ;
- Adapter l'usage nouveau des sites d'anciennes activités industrielles au niveau de pollution des sols.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

II. 4. Valoriser le patrimoine et le paysage naturels

L'article L101-2 du code de l'urbanisme précité confère également un rôle aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme dans la protection des milieux naturels et des paysages.

Le paysage résulte de la façon dont les populations humaines habitent un territoire, qu'il s'agisse de la façon de construire, de cultiver la terre, de se déplacer ou même de faire circuler les marchandises. Historiquement, ces choix étaient très fortement tributaires des atouts et contraintes naturelles du territoire (relief, nature du sol et du sous-sol, réseau hydrologique, climat...), d'où une cohérence, par exemple, entre l'implantation du bâti et l'environnement naturel. Mêlées à des facteurs culturels, ces conditions naturelles produisent des constantes locales que l'on appelle les marqueurs identitaires d'un territoire. L'architecture des fermes ou la forme des villages en sont des exemples.

Le développement urbain, la construction d'infrastructures de transport, l'agrandissement des exploitations agricoles ou encore le recul des espaces de pâturage, s'accompagnent de perturbations paysagères qui altèrent ces marqueurs identitaires. Phénomène plus récent mais qui va aller en s'aggravant, le changement climatique est susceptible d'impacter la végétation naturelle et peut-être plus encore l'agriculture et l'architecture. Le développement des énergies renouvelables, en particulier les installations photovoltaïques au sol (problématique traitée dans l'axe I), peuvent également altérer le paysage.

II.4.1. Préserver la qualité des paysages urbains et ruraux



CAP A 2050 : un cadre de vie agréable

Le développement urbain à l'œuvre au cours du dernier demi-siècle a généré de l'étalement urbain qui a brouillé la lisibilité de la silhouette des villages. L'impact paysager est d'autant plus fort lorsque ces extensions prennent une forme linéaire, s'étirant le long des axes routiers, ou encore lorsque l'interface avec l'espace agro-naturel environnant n'est pas traité. Parallèlement, les centres-villes et centres-bourgs font l'objet de politiques publiques visant à restaurer leur attractivité résidentielle.

Le SCoT-AEC se donne ainsi pour objectifs de :

- Éviter l'étalement urbain ;
- Préserver les silhouettes des bourgs et des villages ;
- Créer les conditions pour que les extensions urbaines adjacentes aux centres-villes et centres-bourgs apparaissent comme des « greffes urbaines », notamment par des formes urbaines similaires aux centres anciens ;
- Inscrire les extensions urbaines dans des limites naturelles (haies, alignements d'arbres) existantes ou à créer ;
- Éviter l'urbanisation linéaire et privilégier un développement urbain en épaisseur ;
- Préserver les éléments bâtis d'intérêt patrimonial, qu'il s'agisse de bâtiments, de parties de bâtiments, mais aussi de petit patrimoine vernaculaire pouvant valoriser l'espace public ;
- Préserver les formations végétales patrimoniales, notamment les alignements d'arbres le long des allées ;
- Préserver les « lignes de force » du paysage, notamment les lignes de crêtes dégagées, et maintenir les perspectives visuelles les plus remarquables.



RAPPEL DES ENJEUX

La préservation des marqueurs identitaires du Lauragais (villages en crête, patrimoine typique, cônes de vue, alignements d'arbres...)

- L'identification, à l'échelle du SCOT, des bourgs à la silhouette qualitative, et leur maintien
- L'identification, la préservation, l'adaptation et la pérennisation des linéaires d'arbres
- La préservation de l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCOT DU PAYS LAURAGAIS

Le paysage du Lauragais est par ailleurs dominé par l'activité agricole, dont les évolutions (recul de l'élevage, agrandissement des exploitations...) contribuent à le banaliser. Il importe donc de préserver les infrastructures agroécologiques non seulement pour les services qu'elles rendent en matière de régulation du cycle de l'eau et de refuge pour la biodiversité (cf sections I.1.2 et I.1.3) mais également pour leur contribution à la qualité des paysages. Cet enjeu est particulièrement marqué dans les secteurs suivants : collines du Lauragais, plaine de Revel, sillon du Lauragais.

Qui plus est, le recul des espaces de pâturage contribue à la fermeture des milieux et des paysages, ce qui est d'autant plus préjudiciable que ces espaces représentent un atout paysager et recèlent une grande richesse faunistique et floristique. Cet enjeu est particulièrement prégnant sur la Montagne Noire, d'où les objectifs suivants :

AEC

ACC

- Préserver les infrastructures agroécologiques ;
- Eviter tout particulièrement l'artificialisation des espaces de pâturage (en cohérence avec l'un des objectifs de l'orientation I.1.1, visant à épargner en priorité les secteurs de nature à favoriser l'infiltration de l'eau) ;
- Encourager le maintien de l'élevage extensif.

Enfin, s'agissant des carrières, le PAS fixe l'orientation suivante :

- Soumettre à conditions l'exploitation de carrières dans les secteurs à enjeux : sites classés, sites inscrits, abords de monuments historiques, etc.

II.4.2. Accompagner la mutation des paysages liée aux évolutions climatiques et socio-économiques

De tous temps, les conditions climatiques des territoires ont influencé l'architecture vernaculaire. L'orientation des murs aveugles, les pentes de toit ou encore la couleur des bâtiments ont été pensées en fonction du niveau d'ensoleillement, du sens des vents dominants ou encore du niveau d'enneigement des régions concernées. Plus récemment, le concept d'architecture bioclimatique est monté en puissance pour améliorer aussi bien le confort d'été que le confort d'hiver avec une consommation d'énergie minimum. Il y a un enjeu particulièrement prégnant à adapter le bâti nouveau – et, dans la mesure du possible, le bâti existant – au réchauffement climatique. En effet, la climatisation, en rejetant les calories du bâtiment à l'extérieur, ne fait qu'accroître l'effet d'îlot de chaleur urbain de même que l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur.

Le climat local évoluant très rapidement, il sera donc probablement nécessaire de repenser les normes de qualité architecturale, par exemple s'agissant des nuanciers de couleur autorisées ou recommandées, d'où l'orientation suivante :

ACC

- Permettre les évolutions architecturales inhérentes à la hausse des températures



RAPPEL DES ENJEUX

L'accompagnement de l'évolution des paysages

- L'anticipation des modifications paysagères dues au changement climatique
- La réutilisation du bâti agricole inutilisé / abandonné

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Comme évoqué plus haut, les paysages sont aussi le reflet de la vie économique et sociale d'un territoire. Or le recul de l'emploi agricole laisse de très nombreux bâtiments inutilisés sur tout le territoire et dont le sort est source de dilemmes : autoriser un changement de destination compromet à long terme leur utilisation (ainsi que celle de toute l'unité foncière concernée) pour un usage agricole ; d'un autre côté une désaffectation prolongée compromet la conservation du bâtiment. C'est pourquoi il convient de :

- Permettre, sous conditions, le changement de destination des anciens bâtiments agricoles revêtant un intérêt patrimonial.

II.4.3. Mettre en valeur le canal du Midi et son système d'alimentation

Le canal du Midi et ses sources, constituent un « patrimoine vivant » qui nécessite des attentions particulières du point de vue de sa conservation patrimoniale, environnementale et paysagère tout en permettant sa valorisation touristique et en prenant en compte le développement urbain des communes qu'il traverse. Dans cette optique, le SCOT fixe les objectifs suivants :



RAPPEL DES ENJEUX

La préservation et la valorisation du canal du Midi

- La mise en valeur du patrimoine du canal du Midi et de ses abords
- L'inscription des sites du lauragais dans le schéma d'interprétation du canal du Midi

- Préserver la lisibilité du canal du Midi et son système d'alimentation (rigoles) signalés par les alignements d'arbres en conservant une coulée verte à ses abords ;
- Définir dans les documents d'urbanisme les modalités de préservation des abords en distinguant des « zones sensibles » et des « zones d'influences » ;
- Intégrer une approche paysagère spécifique dans tous les documents d'urbanisme des communes bordant le canal.

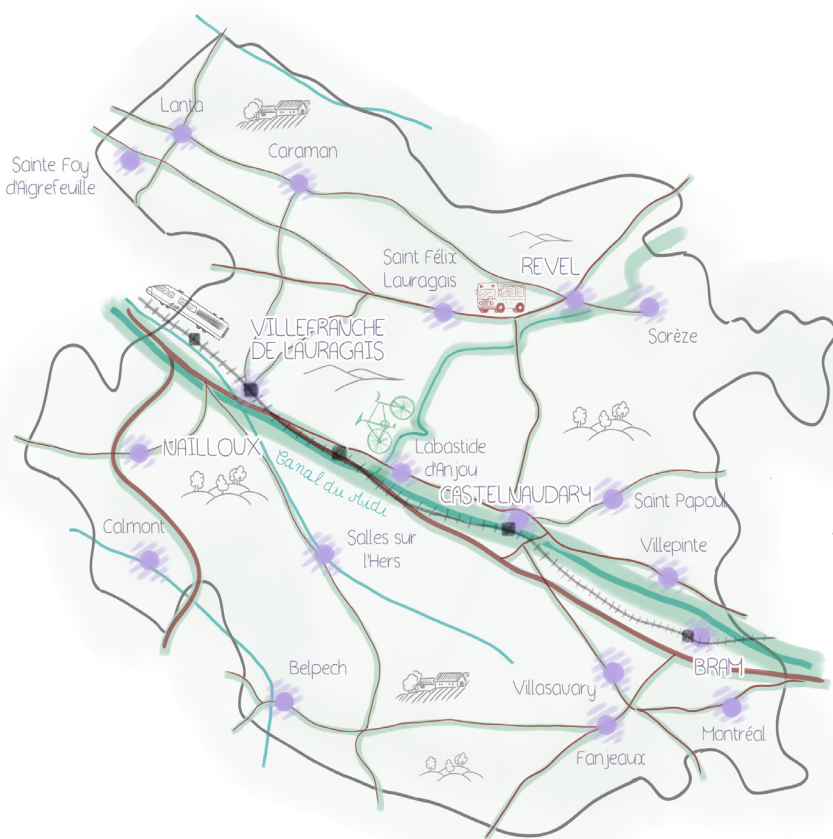


REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

SCOT DU PAYS LAURAGAIS

Partie II - Axe 1 : Synthèse des enjeux Bien accueillir & bien vivre en Lauragais



Etre robuste face au
changement climatique

Un nouveau modèle de
développement pour répondre
aux besoins :

- urbanisation resserrée et
renouvellement urbain
- polarités
- renforcer les points de connexion
et les mobilités alternatives
- mobilité décarbonée sur tout
le territoire

Valoriser le cadre de vie :

- préserver le paysage et le
patrimoine identitaire du Lauragais

© Cartographie : Cdsi - DSPT novembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

III. Conforter une économie des proximités

L'un des axes du projet de territoire du PETR est de « conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires ». Il s'agit d'un défi classique pour un territoire voisin d'une grande métropole, identifié dès 2010 dans la Vision Stratégique de l'InterSCoT. Si le phénomène de concentration croissante des emplois dans les grandes villes est principalement la conséquence d'un ensemble de facteurs sur lesquels les élus d'un SCoT n'ont guère de prise (approfondissement de l'internationalisation de l'économie, politiques économiques orientées vers la compétitivité), des marges de manœuvre demeurent pour maintenir un niveau d'emploi en rapport avec la population et plus largement pour conforter l'emploi local. Le défi ne se limite pas à maintenir ou améliorer le ratio actifs/emploi à l'échelle du PETR ni même à l'échelle de chaque EPCI mais également à conforter l'emploi dans les communes rurales.

Quant aux activités commerciales et logistiques, les élus ont exprimé le souhait qu'elles s'inscrivent également dans une logique de proximité : rapprocher l'offre commerciale des habitants et privilégier les entreprises logistiques nécessaires à l'activité des entreprises locales ou présentant un intérêt stratégique générateur d'emplois pour le territoire

III.1. Conforter voire améliorer le niveau d'autonomie économique du territoire



CAP A 2050 : Un territoire qui tend vers l'autonomie économique et alimentaire

D'une manière générale, l'ambition est d'être un territoire où les habitants travaillent, consomment et participent activement à la vie locale, et non purement résidentiel.

L'influence de l'aire Toulousaine est plus ou moins marquée selon les secteurs dans le PETR. La stratégie consiste à être en capacité d'être un partenaire de la métropole pour le développement économique tout en maintenant les réussites actuelles en termes de créations d'emploi et de valeurs.

Pour cela, le territoire maintient sa propre stratégie visant à développer un tissu économique résilient, diversifié tant dans les secteurs d'activité que dans les formats des entreprises. Cela permet de renforcer son indépendance sans s'empêcher des partenariats avec la métropole Toulousaine si des opportunités étaient créées.

Ainsi, en poursuivant sa volonté de renforcer son autonomie économique, le territoire améliore sa résilience, favorise la cohésion sociale, stimule l'innovation, renforce sa souveraineté locale et réduit les déplacements pendulaires ainsi que les inégalités.



RAPPEL DES ENJEUX

Le maintien d'une autonomie économique

- La création d'emplois sur place, de qualité, en adéquation avec les projections démographiques (amélioration du ratio emplois / habitant)
- Une répartition équilibrée, diversifiée et pertinente des emplois sur le territoire
- Le développement de synergies économiques avec les territoires limitrophes, notamment avec la métropole toulousaine
- Le soutien aux filières utilisant les ressources et singularités du Pays Lauragais

Des Zones d'Activité Économiques (ZAE) qualitatives, lisibles et adaptées aux défis d'aujourd'hui

- La complémentarité des ZAE entre elles
 - La sécurisation des ZAE face au changement climatique (eau, énergie, transport, prévention des risques)
 - L'évolution du modèle des zones d'activités économiques (densification, location plutôt qu'achat-vente de lots, changement de pratiques de mobilité...)
- niveau de service et d'équipement

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

SCoT DU PAYS LAURAGAIS

III.1.1. Développer l'emploi local



La population du territoire étant amenée à croître, le maintien d'un certain niveau d'autonomie économique suppose la création d'emplois. Il est important de rappeler que les zones d'activités économiques ne sont pas l'espace exclusif de création d'emplois. Les politiques locales en matière d'emploi ne se résument pas à augmenter la capacité d'accueil dans les zones d'activités économiques. Cependant, le maintien et l'accueil des entreprises des secteurs secondaires et tertiaires suppose une stratégie en la matière, et ce d'autant plus qu'il ne suffit pas de créer une offre foncière pour attirer les entreprises.

Cette stratégie repose sur les principes suivants :

- **Améliorer le ratio du nombre d'actifs par emploi**

- Chaque communautés de communes doit réduire son ratio actifs / emploi afin de tendre vers une valeur moyenne de 1.6 actifs par emploi à l'échelle du SCOT.

- **Respecter une armature des zones d'activités économiques**

Les ZAE sont différenciées en fonction de leur niveau de rayonnement, à l'instar de l'armature urbaine et dans le respect du schéma intercommunal de développement économique :

- ◇ Pôles économiques majeurs : sites accueillant prioritairement l'économie productive et présente (5 pôles : centralité sectorielle et pôles d'équilibre)
- ◇ Pôles économiques complémentaires (correspondant aux pôles relais) : sites accueillant l'économie productive et présente en complémentarité avec le niveau supérieur
- ◇ Maillage villageois :
 - Les communes du maillage villageois de plus de 800 habitants ou limitrophes des pôles économiques majeurs pourront appuyer, par l'accueil de sites mesurés, le développement économique de ces pôles majeurs ;
 - Les autres communes du maillage villageois pourront accueillir des sites économiques d'accueil mesuré ou exceptionnel afin de maintenir des activités existantes ou nécessitant une localisation particulière justifiée par la nature de leurs activités ou en lien avec une dynamique locale.

- **Penser la complémentarité, la qualité, la sécurisation et la mutabilité des ZAE**

- Intégrer à la réflexion sur les projets de création ou d'extension des ZAE la question de la complémentarité avec les autres zones de vocation similaire, sur le territoire et au-delà
- Améliorer la lisibilité des ZAE et localiser les activités productives prioritairement dans les secteurs bien desservis par les infrastructures de transports
- Améliorer le niveau de service et d'équipement des ZAE
- Sécuriser les ZAE face au changement climatique
- Améliorer la qualité des ZAE
- Faire évoluer le modèle des ZAE en tant que de besoin
- Optimiser le tissu urbain existant des zones d'activités.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

III.1.2. Conforter la robustesse de l'économie du Lauragais

Plusieurs facteurs concourent à la solidité d'un tissu économique : la diversité de ses filières, leur caractère non-délocalisable, leur utilité sociale mais aussi leur ancrage local, la multiplicité des petites structures ou encore les synergies développées localement entre les entreprises d'une même filière.

L'économie du Lauragais peut ainsi être qualifiée de relativement robuste : elle est diversifiée, son tissu entrepreneurial est largement dominé par les petites structures et elle se compose de plusieurs filières bénéficiant d'un contexte local propice à leur développement. Ces conditions, en particulier la première, la protègent d'un choc économique tel que des bassins d'emplois mono-industriels ont pu connaître. Maintenir la robustesse du tissu économique lauragais suppose donc *a minima* de :

- Maintenir une diversité de filières et notamment les activités « porteuses », en raison de leur ancrage local et/ou de leur utilité sociale, à savoir :
 - L'agriculture,
 - La filière agroalimentaire, en particulier les activités de transformation et de commercialisation des productions locales,
 - Le secteur artisanal, en permettant l'implantation des activités peu gênantes dans les bourgs (principe de mixité urbaine),
 - Le bâtiment,
 - Le tourisme,
 - Les services à la personne,
 - L'économie sociale et solidaire,
 - L'industrie.

RAPPEL DES ENJEUX

La pérennisation de l'activité agricole face aux défis actuels et à venir

- Préservation du foncier agricole
- Le soutien à l'emploi agricole : facilitation de l'installation (exemple : espaces-test), mutualisation des moyens (CUMA, magasins de producteurs...)
- L'accompagnement de la mutation des modèles agricoles (alimentation locale, contribution au socle naturel)
- L'accompagnement vers une agriculture adaptée au changement climatique

Le renforcement de l'attractivité touristique du territoire

- Le développement du tourisme rural et du tourisme écoresponsable
- L'adaptation de l'offre touristique et de loisir face au changement climatique (hébergements, activités et événementiels, protection des espaces naturels, fréquentation des plans d'eau, ailes de saison ...)
- Le développement et la diversification de l'offre d'hébergement (notamment de grande capacité et qualitatifs)

S'agissant de l'agriculture et du tourisme, activités s'appuyant sur les richesses naturelles et paysagères du territoire et non polarisées géographiquement, ce sont deux secteurs auxquels le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais prête une attention particulière. En effet, il décline sa stratégie pour l'autonomie économique en trois objectifs : soutenir et développer la filière touristique, dynamiser l'économie et faciliter la création d'emplois, accompagner l'agriculture en Lauragais.

En plus de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et de la préservation des terres agricoles, le SCoT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial se donne les objectifs suivants pour conforter l'agriculture en tant que secteur économique structurant du territoire :

- Éviter de compromettre :
 - Des projets de transformation ou de diversification de l'activité (par exemple la création d'un gîte rural) nécessaires notamment à la pérennisation de l'activité ou à la transmission de la ferme ;
 - L'implantation de bâtiments nécessaires à la mutualisation des moyens de production ;
 - La facilité d'accès des exploitants à leurs terres ;

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/01/2026
Application agréée E-legalite.com

- Préserver en priorité les terres agricoles à haut potentiel agronomique et/ou donnant lieu à des productions labellisées
- Favoriser l'accès à une alimentation locale et de qualité, (notamment en développement des circuits courts) et minimiser le gaspillage alimentaire ;
- Œuvrer pour le maintien des activités agricoles et la poursuite de leur transition énergétique et écologique (exemples : développement des pratiques conservatrices des puits de carbone, réduction des consommations énergétiques des exploitations, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques).

La mise en œuvre de la plupart de ces objectifs nécessite l'élaboration de véritables diagnostics agricoles dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Quant au tourisme, le SCoT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial fixe les objectifs suivants :

- Développer le tourisme éco-responsable ;
- Développer le tourisme rural.

Enfin, concernant l'ensemble des secteurs économiques, il conviendra de :

- Accompagner l'évolution de l'économie vers de nouvelles filières et la mutation des entreprises vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique ;
- Faciliter la polyvalence des locaux tertiaires (adaptés à différents types d'activités) pour maximiser leur mutabilité, favoriser leur adaptation à la demande et éviter ainsi de générer de nouveaux besoins fonciers en cas de vente ou de changement de locataire ;
- Développer l'économie circulaire :
 - En favorisant les synergies entre entreprises et l'économie de la fonctionnalité ;
 - En facilitant une intégration pertinente des équipements et installations nécessaires à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets ;
 - En contribuant à l'évolution du comportement des consommateurs (consommation responsable et allongement de la durée d'usage des produits).

Cependant, d'autres facteurs que la diversité du tissu entrepreneurial, des filières et de l'ancrage local contribuent à la robustesse d'un tissu économique. La dépendance au prix de l'énergie en est un mais aussi, et de plus en plus, la capacité à s'adapter au dérèglement climatique. L'enjeu de l'adaptation est particulièrement prégnant pour l'agriculture et la sylviculture (avec pour cette dernière une nécessité d'anticipation à horizon lointain). Il en est de même que pour le tourisme dans la mesure où plusieurs éléments-clés du tourisme du territoire sont des cours d'eau ou des plans d'eau. Agriculture et tourisme peuvent ainsi entrer en conflit autour de l'usage de l'eau faute d'anticipation suffisante de la raréfaction de la ressource du fait notamment de la baisse du manteau neigeux dans les Pyrénées, d'une baisse tendancielle des précipitations au printemps et à l'été et de l'augmentation de l'évaporation (+7% d'humidité dans l'air par degré supplémentaire). C'est pourquoi le PAS pose les orientations suivantes :

- Encourager l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, non seulement au regard de la problématique de l'eau mais également au regard de l'effet de l'augmentation de la température de l'air sur les cultures ;
- Encourager l'adaptation de la sylviculture au changement climatique ;
- Encourager l'adaptation du tourisme au changement climatique.

III.2. Conforter l'autonomie commerciale (DAACL)



RAPPEL DES ENJEUX

Une stratégie commerciale visant à rapprocher le commerce des habitants

- Le renforcement de l'autonomie commerciale, la limitation de l'évasion commerciale
- La requalification des secteurs vieillissants et l'amélioration de leur lisibilité et de leur insertion paysagère
- La revitalisation des commerces de centre-bourg et le rééquilibrage entre commerce de centre-bourg et de périphérie
- La création des conditions pour le développement de formes de commerce diversifiées (ex : épiceries collectives, marchés de plein vent)

La limitation des flux et de la consommation foncière liés à la logistique

- Une stratégie en vue de réguler le développement de la logistique commerciale
- La préférence aux entreprises logistiques nécessaires aux activités économiques locales ou présentant un intérêt stratégique générateur d'emplois pour le territoire

III.2.1. Viser un développement commercial et logistique adapté à la diversité du territoire et aux nouvelles tendances de consommation

L'équipement commercial du Pays Lauragais s'avère contrasté à plus d'un titre :

- Au titre de la diversité de l'offre, celle-ci est très légèrement sous-dimensionnée pour répondre à certains besoins courants et occasionnels de sa population, même si des cas spécifiques demeurent, comme à Castelnaudary, en tant que centralité sectorielle du SCoT, et Nailloux, qui accueille l'Outlet Village.
- Au titre des dynamiques récentes en matière de développement, si la structure socio-économique a été plutôt favorable au développement commercial, elle fut territorialement contrastée. Effectivement, la dynamique socio-économique la plus importante a été dans les Terres du Lauragais – forte croissance démographique et davantage de familles et catégories aisées – contrastant notamment avec Piège Lauragais Malepère.
- Au titre de son environnement concurrentiel, les territoires des intercommunalités de Terres de Lauragais et de Piège Lauragais Malepère sont significativement concurrencés, par des polarités commerciales rayonnantes de bassins d'emplois attractifs, que sont les agglomérations toulousaine et carcassonnaise.

L'accueil d'environ 17 000 habitants supplémentaires à horizon 2050, selon une structure socio-économique semblable, devra trouver écho dans une offre commerciale plus diversifiée, tant sur les besoins courants, notamment occasionnels, que sur les gammes de produits. Elle devra tenir compte de deux phénomènes structurants à l'œuvre :

- La croissance exponentielle de la consommation en ligne, qui concurrence fortement désormais l'offre commerciale physique
- Le vieillissement de la population qui nécessitera également de conforter une offre commerciale de proximité (petits formats).

C'est ainsi qu'au regard de ces enjeux, les élus du Pays Lauragais souhaitent :

- Limiter l'évasion et ainsi renforcer l'autonomie commerciale, essentiellement sur des besoins courants ;
- Un développement commercial d'intensité modérée, considérant une croissance démographique mesurée retenue à partir du scénario médian d'évolution de la population

DAACL



99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE
SCoT DU PAYS LAURAGAIS

Par ailleurs, le projet de SCoT du Pays Lauragais a vocation à réglementer l'implantation d'équipements de logistique commerciale. La majeure partie du territoire a la particularité d'être située dans un corridor d'échanges historique de l'entre-Deux-Mers, marqué d'abord par l'aménagement du canal du Midi à visée commerciale il y a quelques siècles au sein du «grenier à blé du Languedoc», puis par le chemin de fer et l'autoroute A61, et, plus récemment, par l'intégration d'une grande plateforme logistique à Castelnaudary. Ainsi, cette situation géographique est susceptible d'intéresser encore d'autres acteurs économiques de ce secteur d'activités. C'est pourquoi les élus souhaitent maîtriser l'accueil des équipements de logistique commerciale d'importance, d'où l'objectif suivant :

- Permettre, de manière maîtrisée, l'accueil d'équipements de logistique commerciale d'importance, sous condition de générer des emplois et en privilégiant des sites à l'accessibilité multimodale.

De plus, les élus souhaitent :

- Permettre l'implantation d'équipements de logistique commerciale de proximité, en privilégiant la réponse à des besoins nécessaires aux activités économiques locales.

Enfin, pour assurer une meilleure accessibilité aux centres-villes majeurs du territoire, le SCoT vise à :

- Développer les équipements de logistique commerciaux urbains pour permettre une desserte dite « du dernier kilomètre » auprès des particuliers et entreprises.

III.2.2. Retisser un maillage commercial optimisé et donnant la priorité aux centralités

L'équipement commercial du Pays Lauragais s'avère contrasté à plus d'un titre :

Le précédent SCoT comportait un grand nombre de localisations préférentielles du commerce (55 réparties en 31 centralités urbaines et 24 secteurs d'implantation périphérique), adossées à l'armature urbaine du Pays Lauragais.



Pour autant, si le maillage prescrit était dense, l'armature commerciale était peu hiérarchisée et les rôles indifférenciés entre centralités urbaines et secteurs d'implantation périphérique pour l'accueil des équipements commerciaux dans la plupart des communes-pôles, celles qui disposaient des deux typologies de localisations préférentielles. De plus, le petit commerce pouvait s'implanter en périphérie, et même si la création de nouveaux commerces et ensembles commerciaux devait tenir compte de l'offre existante, les équilibres entre petit et grand commerce, tout comme entre centralités et périphéries, ne pouvaient être garantis.

Force est de constater que plusieurs centres-villes et centres-bourgs du Pays Lauragais ont connu les évolutions suivantes : dégradation de l'habitat, développement de la vacance et baisse de la diversité commerciale, accessibilité et mobilité contraintes, perte d'attractivité des formes urbaines, des espaces publics et du patrimoine, fuite ou dégradation de l'accès aux équipements.

que de l'offre culturelle et de loisirs. Pour traiter ces problèmes, les communes concernées se sont engagées dans des dispositifs contractuels de soutien financier, d'accompagnement de projets et de politiques contracycliques : Action Cœur de Ville (Revel), Petites Villes de Demain (Caraman, Nailloux, Villefranche-de-Lauragais, Bram, Castelnau-dary) et Bourgs-Centres Occitanie (Bram, Castelnau-dary, Nailloux, Revel, Sorèze, Fanjeaux, Belpech, Montréal, Villefranche-de-Lauragais, Caraman) ;

Par ailleurs, le PAS vise à rapprocher le commerce des habitants, aussi bien dans la perspective de leur faciliter le quotidien que pour diminuer les émissions brutes de GES.

Les élus ont ainsi opté pour :

- Définir un nouveau maillage commercial optimisé, à l'image de la rationalisation effectuée sur l'armature urbaine du SCoT dans l'axe 1, et donnant la priorité aux centralités ;
- Encourager les collectivités à se doter de stratégies intercommunales fortes afin de sécuriser de manière pérenne :
 - La présence d'une offre « à proximité » contribuant à une meilleure animation des centres-villes et centres-bourgs, par la consolidation du maillage commercial existant et une meilleure lisibilité de la hiérarchie de l'offre dans les centralités en fonction de leur taille et rayonnement,
 - La recherche d'une complémentarité de l'offre commerciale entre les centralités et les secteurs d'implantation périphérique.

Cela induit un développement de l'offre au plus près des zones d'habitation et une réappropriation des centres-villes et centres-bourgs par une offre commerciale du quotidien à destination de la clientèle locale, en créant les conditions nécessaires à l'implantation de nouveaux commerces en centralité. Cela peut se traduire par des interventions relativement lourdes à mettre en œuvre pour «ré-enchanter» ces centralités (exemples: aménagements urbains favorables à la fréquentation et l'attractivité, préemption commerciale, aides à la modernisation, accompagnement des porteurs de projets), au-delà de la mise en place de taxes sur les friches commerciales ou de règles d'urbanisme commercial favorisant le maintien et la diversité de l'offre dans les PLU.

De manière complémentaire, l'objectif suivant est défini :

- Réserver aux secteurs d'implantation périphérique les commerces générateurs de nuisances ou qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain en raison de besoins d'accessibilité et d'emprise foncière renforcées.

III.2.3. Améliorer l'intégration du commerce à son cadre urbain et à un environnement de qualité

Le Pays Lauragais est caractérisé par un cadre naturel et paysager remarquable, vecteurs d'une qualité de vie notable sur le territoire.

Selon leurs formes de vente (commerce de rez-de-chaussée, ensemble commercial sous forme d'entrepôts...) et leur localisation (en centralité ou en secteur périphérique), les commerces jouent un rôle majeur dans la constitution des tissus urbains. L'objectif est de poursuivre une meilleure insertion des équipements marchands dans leur environnement, à l'instar de ce qui est demandé au développement résidentiel ou aux activités économiques sur le territoire.

Le SCoT affirme ainsi la volonté d'orienter l'aménagement commercial vers plus de qualité et de durabilité, afin de préserver son cadre exceptionnel et cela au travers des objectifs suivants :

DAACL

- Améliorer et harmoniser la qualité architecturale des équipements commerciaux afin d'en assurer une meilleure insertion urbaine et paysagère ;
- Aménager qualitativement les espaces publics par l'emploi d'un mobilier urbain facilitant leur appropriation et par des opérations de végétalisation ;
- Optimiser la consommation foncière dans une logique de densification, restructuration, rationalisation et remobilisation du foncier déjà artificialisé ;
- Limiter les impacts des équipements commerciaux sur l'environnement en optant pour des dispositifs et démarches écologiques telles que la mutualisation de la gestion de l'eau et des déchets, l'économie de ressources et l'installation de dispositifs de production énergétique propre ;
- Renforcer l'accessibilité multimodale des pôles commerciaux



Partie II - Axe 3 : Synthèse des enjeux

Conforter une économie des proximités



Renforcer l'autonomie économique et alimentaire :



répartition équilibrée et pertinente de l'emploi



péréniser l'activité agricole



principaux lieux de commerces et revitalisation des centres



développer une économie génératrice d'emplois



renforcer le tourisme rural éco-responsable

© Cartographie : CdB - DSDT novembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

SCOT DU PAYS LAURAGAIS

SCOT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale
Air Energie Climat

PETR du Pays Lauragais
3 chemin de l'Obélisque
11320 Montferrand
Tél : 04 68 60 56 54
www.payslauragais.com

Révision 2

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE